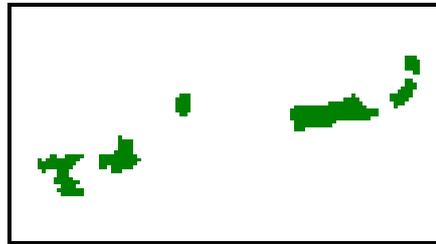




**DOCUMENT D'OBJECTIFS du site natura 2000  
"FR9301583"  
«OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC, MARNES DE PERREAL»  
Directive "habitats"**

**TOME 2 « PLAN D'ACTION »**



**PRINCIPALES dates liées à l'élaboration du DOCOB**

<b>Etapes</b>	<b>Dates</b>
Réunion COPIL 1: installation officielle, désignation opérateur (signature convention cadre)	8 novembre 2007
Présentation en groupe de travail CSRPN	3 février 2010
Présentation au CSRPN du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs"	4 mars 2010
Réunion COPIL 2 pour la validation de la partie "Diagnostic, enjeux et objectifs"	7 avril 2010
Réunion COPIL 3 pour la validation du Tome 2 "Plan d'action" et validation du DOCOB final	29 septembre 2011
Approbation DOCOB (date de l'arrêté préfectoral)	6 octobre 2011

**Parc naturel régional du Luberon**





## Table des matières

I.	Rappels et Introduction .....	3
A.	METHODOLOGIE.....	4
B.	LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS .....	5
	1. Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000 et MAET).....	5
	2. Les mesures non contractuelles.....	6
	3. La charte Natura 2000 .....	6
C.	PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES.....	7
	1. Evaluation des incidences .....	7
	2. Evaluation environnementale .....	8
II.	Partie 2: Objectifs et stratégie de gestion .....	10
A.	RAPPEL : HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION .....	10
B.	RAPPEL : ENJEUX DE CONSERVATION .....	11
C.	LIEN ENTRE ENJEUX DE CONSERVATION ET OBJECTIFS DE GESTION.....	15
D.	CROISEMENT ENTRE ENJEUX DE CONSERVATION ET TYPE D'OBJECTIFS DE GESTION .....	19
III.	Partie 3 : Les actions préconisées.....	21
IV.	Partie 4 Synthèse financière.....	74
V.	Partie 5 : Projets, Plans et programmes .....	75

## I. RAPPELS ET INTRODUCTION

Le site FR9301583 «Ogres de Roussillon et Gignac, Marnes de Perréal » (FR9301583) a été désigné par décret ministériel en 2002 et son périmètre a été transmis à l'Europe en 2004. Il s'étend sur 1309 ha et concerne 9 communes, soit environ 23000 habitants.

Le Parc Naturel Régional du Luberon a été désigné comme opérateur chargé de la réalisation du Document d'objectifs du Site d'intérêt communautaire (SIC) dès 2007 par le Comité de pilotage.

Le territoire du site Natura 2000 correspond à des massifs ocreux abritant une biodiversité très particulière et remarquable au niveau régional. Ils sont reconnus d'intérêt écologique depuis longtemps par l'existence de :

- 5 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 délimitées sur le site, dont deux dites géologiques (une troisième se situe sur la colline de la Bruyère).

- « Zones de valeur biologique majeure » du PNR du Luberon dans sa charte
- un Arrêté préfectoral de protection de biotope concernant essentiellement la colline de Perréal.

Plus récemment, la richesse et la valeur écologique exceptionnelles du site pour les chauves-souris et les amphibiens ont été mises en évidence par plusieurs études menées spécifiquement sur ces groupes d'espèces par le Conservatoire Études des Écosystèmes Provençaux (CEEP) et le Groupe Chiroptères de Provence (GCP).

Le premier volet du Document d'objectifs (DocOb), constituant le diagnostic de l'état du site et des enjeux y afférant, a été soumis au CSRPN en mars 2010 et au Comité de pilotage du site, réuni le 07 Avril 2010 à Apt.

En 2010 s'est déroulée une phase d'élaboration d'un programme d'actions ciblées répondant au mieux aux objectifs retenus. Tel est le but du présent volume, constituant le second volet, « application », du Document d'objectifs. Référence pour les acteurs et ayants droits sur le site, il a pour objet de définir les modalités de gestion, les dispositions et les moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels ou des espèces dans un état de conservation favorable.

Ce document constitue un projet territorial à dominante de conservation de la nature, assorti d'un programme d'actions spécifiques appelées à prendre en particulier la forme de « Contrats Natura 2000 » et de « Mesures agri-environnementales territorialisées » (MAET) au profit des acteurs locaux. Il n'a pas de valeur réglementaire mais correspond à une boîte à outils d'actions (rémunérées ou non) permettant de répondre aux obligations de la directive Habitats: maintenir ou rétablir sur le site dans un état de conservation favorable, les habitats naturels, la faune et la flore sauvages d'intérêt communautaire ( article 2 de la DH du 21 mai 1992).

L'évaluation de la mise en œuvre du DocOb ira au-delà du suivi de l'utilisation des moyens qui auront été alloués à la réalisation des actions de gestion, et de la capacité de l'animateur à satisfaire à un taux de contractualisation satisfaisant. L'évaluation de l'Union Européenne porte en effet sur les résultats obtenus en matière de conservation, qui devront être évalués scientifiquement.

## A. METHODOLOGIE

### Les objectifs de conservation

L'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le territoire du site FR9301583 ainsi que l'examen des problématiques liées à la préservation du site, permettent d'établir une liste des enjeux de conservation et des **objectifs de conservation** ont été définis et hiérarchisés dans le Tome 1 du Document d'objectif. Le comité de pilotage du site Natura 2000, qui s'est réuni le 7 avril 2010, a validé le tome 1.

Cette analyse est détaillée dans le « Tome 1 » du document d'objectifs.

Les éléments biologiques évalués doivent ensuite être hiérarchisés, afin de mettre en évidence ceux constituant un enjeu majeur pour le site, et de mieux évaluer l'urgence des mesures à prendre.

### Les objectifs de gestion

Ils traduisent le « moyen » d'atteindre les objectifs de conservation, par des choix de gestion définis collégialement (ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire). La définition des objectifs de gestion et des modalités de mise en œuvre des mesures a fait l'objet de réunion de groupes de travail associant les acteurs locaux :

Deux groupes de travail ont été mis en place sur le thème de la **forêt** et sur celui des **sports de nature, Loisirs et fréquentation touristique** du site. Pour chaque groupe de travail deux réunions ont été organisées. La première visait à présenter pour chaque thématique les enjeux de conservation avec les espèces et habitats concernés, les menaces et les acteurs identifiés, et enfin les mesures à mettre en place. Durant cette réunion les participants ont validé ces enjeux et les types de mesures à mettre en place. Durant la deuxième réunion les mesures ont été présentées aux groupes de travail et validées. Pour le groupe forêt, une troisième réunion a été nécessaire afin de pouvoir aborder la question de la Charte Natura 2000 du site.

Tableau 1 : participants aux groupes de travail pour l'élaboration des mesures de gestion

	Groupe Sport Tourisme Loisirs	Groupe Forêt
Collectivités	Mairies Communauté de communes Conseil Général Parc Naturel Régional du Luberon	Mairies Syndicat Mixte Forestier Parc Naturel Régional du Luberon
Associations	Conseil des Associations du PNRL ADEP (Association de Propriétaires, Colorado de Rustrel) ACR (Association du Colorado de Rustrel) Luberon Nature	Conseil des Associations du PNRL ADEP (Association de Propriétaires, Colorado de Rustrel) ACR (Association du Colorado de Rustrel) Conservatoire Études des Écosystèmes Provençaux (CEEP)
Organismes socioprofessionnels	Office National des Forêts Fédération de Chasse	Office National des Forêts Fédération de Chasse Centre Régional de la Propriété Forestière
Autres	Office de tourisme du Pays d'Apt Bureau d'études de l'Opération Grand Site	Coopérative Provence Forêt Bureau d'études de l'Opération Grand Site

## B. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

### 1. Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000 et MAET)

Le code de l'environnement (art. L 414-3) prévoit que les mesures de gestion des habitats d'intérêt communautaire sont mises en œuvre, dans le cadre d'une démarche volontaire (non obligatoire), par les gestionnaires et/ou propriétaires (personne physique ou morale titulaire de droit réel ou personnel). Elles peuvent ainsi s'inscrire dans le cadre de contrats, dénommés contrats Natura 2000, établis entre l'Etat et ces mêmes gestionnaires et/ou propriétaires.

Ces contrats sont de trois types, suivant les milieux ou le statut foncier des parcelles sur lesquels ils s'appliquent :

#### a) Mesures Agri-environnementales (MAE) en milieux agricoles

Le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 et sa déclinaison régionale ont conduit en 2007 à la mise en place d'un nouveau programme de MAE, dites « Mesures agri-environnementales territorialisées » (MAET), ayant vocation à s'appliquer dans les sites Natura 2000. (cf. circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 05 octobre 2007)

Les mesures préconisées sur les parcelles gérées par des agriculteurs, notamment en faveur de la conservation des prairies et des territoires de chasse des chauves-souris, devront faire l'objet d'un « projet agri-environnemental » validé au niveau régional. Ce document définira les zones éligibles, les cahiers des charges et le niveau de rémunération des mesures (suivant le cadrage national des engagements défini par la circulaire MAE), ainsi que le potentiel de contractualisation sur le site Natura 2000.

#### b) Contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 sont réservés aux actions non productives nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Leur mise en œuvre administrative, financière et technique est encadrée et définie par la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 (DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007 et circulaire du 30 juillet 2010 (additif-rectificatif)). Elle définit notamment une liste de mesures éligibles au niveau national. Ces mesures sont classées en deux catégories :

• **Les mesures en milieu forestier.** L'éligibilité de la parcelle est déterminée :

- par la présence d'un habitat naturel ou d'une espèce d'intérêt communautaire (son habitat) ;
- par les critères propres aux mesures forestières telles que définies dans la circulaire (nature des travaux, surface maximale éligible, ...);
- par la nature de l'occupation du terrain : présence d'un boisement au sens de l'art.30 du règlement 1974/2006 d'application du FEADER, et absence d'utilisation agricole déclarée de la parcelle.
- Par l'existence d'un document de gestion forestière (plan d'aménagement en forêt soumise au régime forestier et PSG ou code de bonnes pratiques sylvicoles pour les forêts privées ) approuvé, arrêté ou agréé, qui de surcroît, intègre les objectifs de gestion du site Natura définis par le DOCOB. Dans le cas contraire, la signature du contrat est rendue possible, dès lors que la personne morale ou physique, ou la collectivité, s'engage à faire approuver dans un délai de trois ans les modifications nécessaires rendant compatible l'aménagement ou le PSG avec les objectifs et mesures définis dans le DOCOB.

- **Les mesures pour les milieux « non agricoles et non forestiers »** : L'éligibilité des parcelles abritant de tels milieux à un contrat est déterminée par défaut dès lors qu'elles ne répondent pas aux critères caractérisant les parcelles agricoles ou forestières.

A contrario des MAET, les aides apportées dans le cadre des contrats hors milieux agricoles ne relèvent que de crédits d'investissement destinés à maintenir ou améliorer la valeur écologique des terrains visés. De plus, la contribution financière publique n'a pas pour objet de compenser une éventuelle perte de revenu ou d'exploitation sauf exceptions prévues et validées.

Des engagements non rémunérés (« à faire » ou « à ne pas faire »), correspondant aux bonnes pratiques habituelles propres au site ou de niveau régional, figurent dans les contrats.

Le montant total de l'aide peut couvrir jusqu'à 100% du coût de la dépense éligible. En règle générale, les contrats portent sur une durée de 5 années sauf dérogations prévues et validées (30 années par exemple pour une action favorisant le développement du bois sénescant).

Par ailleurs, le contrat Natura 2000 peut intégrer une assistance pour la maîtrise d'œuvre plafonnée à 12% du montant total du contrat. Quant au montant des aides, il est majoritairement établi à partir de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles.

L'éligibilité de la parcelle forestière à un contrat Natura 2000 forestier est déterminée :

- par la présence d'un habitat naturel ou d'une espèce d'intérêt communautaire (son habitat) ;
- par les critères propres aux mesures forestières telles que définies dans la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 (nature des travaux, surface maximale éligible, ...) ;
- par la nature de l'occupation du terrain : présence d'un boisement au sens de l'art.30 du règlement 1974/2006 d'application du FEADER, et absence d'utilisation agricole déclarée de la parcelle.
- Par l'existence d'un document de gestion forestière (plan d'aménagement en forêt soumise au régime forestier et PSG ou code de bonnes pratiques sylvicoles pour les forêts privées ) approuvé, arrêté ou agréé, qui de surcroît, intègre les objectifs de gestion du site Natura définis par le DOCOB. Dans le cas contraire, la signature du contrat est rendue possible, dès lors que la personne morale ou physique, ou la collectivité, s'engage à faire approuver dans un délai de trois ans les modifications nécessaires rendant compatible l'aménagement ou le PSG avec les objectifs et mesures définis dans le DOCOB.

## **2. Les mesures non contractuelles**

Les actions de suivi scientifique et d'animation des sites Natura 2000 ne rentrent pas dans la liste des actions contractualisables dans le cadre des contrats Natura 2000. Ces actions d'animation et de suivi scientifique font l'objet de financements dans le cadre de conventions signées entre l'animateur, l'Etat et la région (par l'intermédiaire du programme européen FEDER).

En dehors des dispositifs prévus pour l'application de Natura 2000, d'autres dispositifs légaux de contractualisation peuvent être mis en œuvre pour l'animation du DOCOB.

Notamment, l'animateur, qui met en œuvre le DOCOB, peut envisager de passer par une convention avec une commune, un club ou une fédération, ou encore un propriétaire privé afin que l'animateur du DOCOB puisse accompagner le co-signataire dans la mise en place et la mise en œuvre de pratiques de gestion compatibles avec la conservation des espèces cibles du DOCOB.

## **3. La charte Natura 2000**

L'article 143 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR), et son décret d'application n°2006-922 du 26 juillet 2006, prévoient que les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000 pour une durée de cinq ou dix ans.

Celle-ci comporte un ensemble d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs et pour lesquels aucune disposition financière d'accompagnement n'est prévue. Elle offre l'occasion aux propriétaires de signifier leur engagement dans la bonne gestion de leur bien en zone Natura 2000, sans nécessairement contractualiser. Pour autant, l'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

Les engagements non rémunérés peuvent correspondre à des bonnes pratiques de gestion courante, ou à l'adoption de pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné. Les signataires de la charte s'engageront également à laisser s'effectuer les opérations de contrôle et de suivi préconisées par le DOCOB.

D'un point de vue fiscal, l'adhésion à la charte Natura 2000 (ou la signature d'un contrat Natura 2000) se traduira comme suit :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. art. 1395 E du code général des impôts) ;
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts (cf. art. 793 du code général des impôts) ;
- la possibilité de déduire des revenus fonciers nets les frais de certains travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien en bon état écologique d'un site Natura 2000, dès lors que ces travaux ont reçu l'accord préalable de l'autorité administrative compétente (art. 31 du code général des impôts).

## C. PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES

### 1. Evaluation des incidences

Le nouveau dispositif pour les évaluations d'incidences Natura 2000 va s'articuler, *in fine*, autour de **3 listes qui vont fixer les activités soumises à évaluation des incidences**.

1) Pour les activités relevant d'une procédure d'autorisation, de déclaration ou d'approbation dans les textes français :

- **une liste nationale** : elle est fixée par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, elle est d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain (sauf mention contraire).

**une première liste locale** : elle doit compléter la 1<sup>ère</sup> liste nationale, mentionnée ci-dessus, au niveau départemental ; chaque préfet a la responsabilité de la définir par arrêté – ce sont donc des listes établies département par département. Dans le Vaucluse, cette liste fait l'objet de l'Arrêté préfectoral 2011-06-14-0050-DDT.

2) Pour les activités ne relevant d'aucune procédure d'autorisation, de déclaration ou d'approbation dans les textes français. Un second décret doit établir une liste de référence d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement, dit "*régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000*". A partir de ce second décret, sera alors établie une **seconde liste locale** en sélectionnant les points soumis dans les items appropriés pour chaque territoire parmi les items retenus dans ce futur décret. De même, cette 2<sup>ème</sup> liste locale sera établie par les préfets, au niveau départemental.

Nonobstant les dispositions précédentes, tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention **susceptible d'affecter de manière significative** un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du Préfet, dans les conditions prévues par le IV bis de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Que ce soit dans l'évaluation des enjeux patrimoniaux de la zone d'étude d'un projet, dans l'évaluation des effets notables ou dans la mise en place de mesures de réduction ou de compensation, il est recommandé, dans la mesure du possible, de quantifier ces approches en terme d'espèces ou d'habitats naturels impactés, de surfaces, de coûts, de calendrier etc. Il est recommandé également de bien distinguer les aménagements, les mesures et les actions mis en place avant, pendant et après les chantiers ou les phases d'exploitation et de détailler ces différentes phases.

## 2. Evaluation environnementale

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Une circulaire décrit les conséquences sur les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) de leur soumission à la nouvelle procédure d'évaluation environnementale.

Une évaluation environnementale devra donc figurer à l'avenir dans le rapport de présentation des SCOT et de certains PLU.

Une annexe à la Circulaire UHC/PA2 no 2006-16 du 6 mars 2006 précise que les rapports de présentation devront en particulier comporter les éléments suivants :

- ▶ une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution ;
- ▶ une analyse des incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du SCOT ou du PLU sur l'environnement ;
- ▶ une description de l'articulation du document (SCOT ou PLU) avec les autres documents d'urbanisme ;
- ▶ dans l'hypothèse où plusieurs variantes ont été envisagées pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, une explication et une justification des choix retenus et des raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés ;
- ▶ une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement ;
- ▶ enfin un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont cette évaluation a été effectuée.

Sont concernés par cette obligation, tous les SCOT ainsi que :

- ▶ les PLU des communes de plus de 10.000 habitants
- ▶ les PLU prévoyant un accroissement d'urbanisation supérieur à 200 hectares
- ▶ les PLU de communes littorales prévoyant un accroissement d'urbanisation supérieur à 50 hectares
- ▶ les PLU de communes de montagne prévoyant la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation

Cette évaluation environnementale est obligatoire, de fait, à compter de 2006. Elle « ne s'impose pas aux documents d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 21 juillet 2004, à condition que l'enquête publique soit ouverte avant le 1er février 2006 ou que leur approbation intervienne avant le 21 juillet 2006. »

L'annexe de la circulaire précise que les préfets doivent porter à la connaissance des collectivités les informations et documents nécessaires à la réalisation de cette évaluation environnementale. Ils peuvent être sollicités pour conseil pendant l'élaboration. Ils doivent émettre

un avis spécifique sur cette évaluation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme.

Il est enfin précisé que « tous les documents d'urbanisme soumis à la nouvelle procédure d'évaluation environnementale doivent faire l'objet, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de leur approbation ou de leur dernière révision, d'une analyse des résultats de leur application, notamment du point de vue de l'environnement. Les communes ou groupements de communes compétents doivent donc prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure d'établir ce bilan dans le délai imparti. »

## II. PARTIE 2: OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION

### A. Rappel : Hiérarchisation des enjeux de conservation

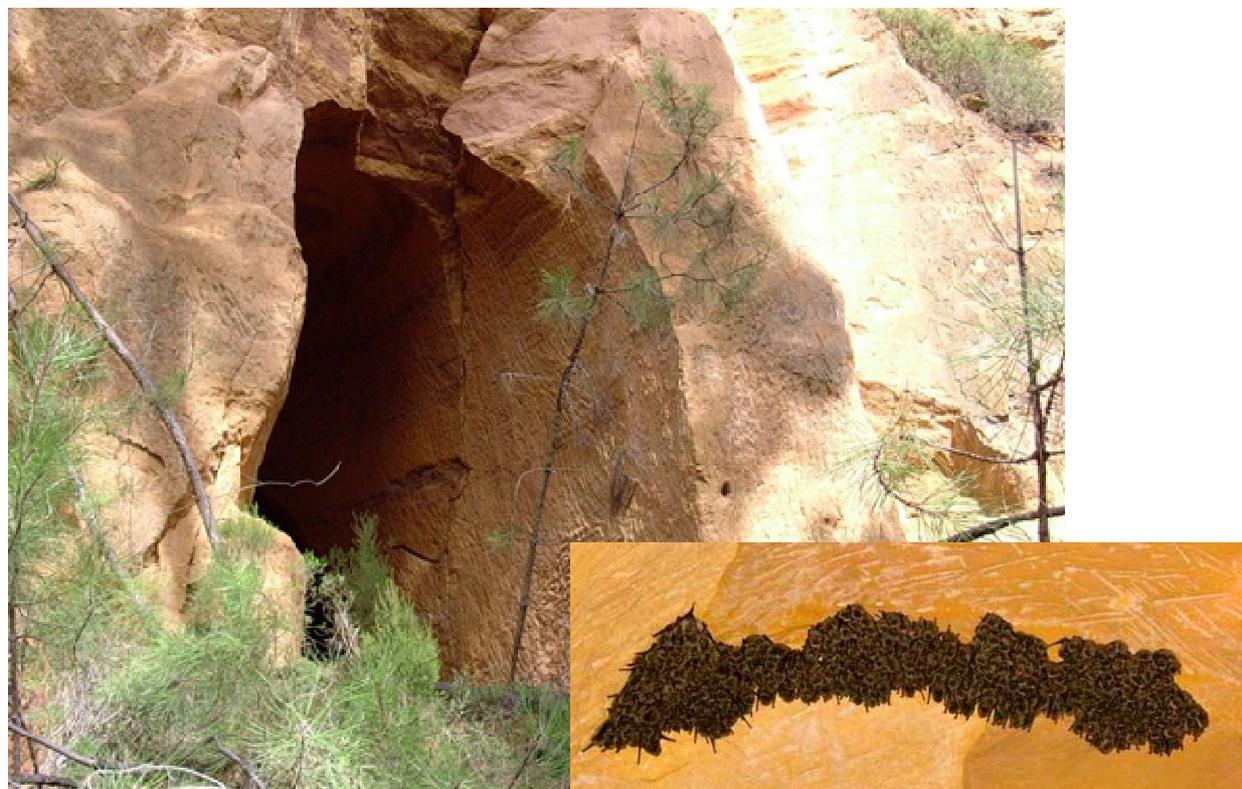
La notion d'enjeu attaché à ces espèces et à ces habitats doit permettre de déterminer la nécessité et l'urgence d'intervenir afin de préserver leur « état de conservation favorable » (article 1, point 'e' de la Directive 92/43/CEE).

Tableau 2 : Synthèse des enjeux de conservation définis dans le « Tome 1 »

Code EUR27	Nom vernaculaire	Nom scientifique	enjeu	Directive Natura 2000
<b>CHIROPTERES</b>				
1310	Minioptere de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1	DH II
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1	DH II
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1	DH II
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	2	DH II
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	2	DH II
1307	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	2	DH II
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	3	DH IV
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	3	DH IV
	Murin à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>	3	DH IV
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	3	DH IV
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	3	DH IV
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	3	DH IV
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	3	DH IV
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	3	DH IV
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	3	DH IV
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	3	DH IV
	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	3	DH IV
<b>AMPHIBIENS</b>				
	Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	2	DH IV
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	3	DH IV
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	3	DH IV
<b>REPTILES</b>				
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		DH IV
	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>		DH IV
<b>INSECTES</b>				
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	3	DH II
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	3	DH II
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	3	DH II
1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	3	DH II
1074	Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	?	DH II
1044	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	?	DH II
	Sphinx de l'Epilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>		DH IV

HABITATS NATURELS et HABITATS D'ESPECES			
	<i>Sites souterrains et gîtes à chiroptères en bâtiments</i>	1	
	<i>Forêts mûres et arbres à cavités</i>	1	
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> Yeuseraie – chênaie à Gesce à larges feuilles	2	DHI
9260	Forêts à <i>Castanea sativa</i>	2	DHI
	<i>Autres forêts feuillues</i>	2	
9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	2	DHI
	<i>Autres forêt résineuses</i>	3	
2330	Dunes intérieures avec pelouse à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	1	DHI
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>festuco- brometalia</i> )	1	DHI
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	1	DHI
4030	Landes sèches européennes	2	DHI
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	2	DHI
	<i>Autres milieux ouverts et semi-ouverts</i>	2	
	<i>Corridors (haies et linéaires boisés)</i>	2	
	<i>Cultures et friches</i>	3	
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	1	DHI
7240*	*Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>	1	DHI
92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	1	DHI
	<i>Mares</i>	2	
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	3	DHI

## B. Rappel : Enjeux de conservation



**Entrée d'un gîte souterrain, colonie de *Minioptères de Schreibers* (photo GCP)**

Tableau 3 : Enjeux de conservation liés aux espèces et aux habitats

ENJEU de conservation	Espèces Concernées	Habitats naturels et <i>Habitats d'espèces</i> concernés
<p><b>priorité 1</b></p> <p><b>Préserver les sites souterrains et bâtiments abritant des chauves-souris</b></p>	<p><b>Minioptere de Schreibers</b>  <b>Grand rhinolophe</b>  <b>Petit Rhinolophe</b>  <b>Barbastelle</b>  <b>Murin à oreilles échancrées</b>  <b>Petit murin</b>                      Murin de Daubenton                      Murin de Natterer                      Murin à moustache                      Noctule de Leisler                      Sérotine commune                      Pipistrelle commune                      Pipistrelle de Kuhl                      Vespère de Savi                      Oreillard gris                      Oreillard roux                      Molosse de Cestoni</p>	<p><b>Sites souterrains et gîtes à chiroptères en bâtiments</b></p>
<p><b>priorité 1</b></p> <p><b>Entretien les prairies et les pelouses sèches</b></p>	<p><b>Minioptere de Schreibers</b>  <b>Grand rhinolophe</b>  <b>Petit Rhinolophe</b>  <b>Barbastelle</b>  <b>Murin à oreilles échancrées</b>  <b>Petit murin</b>                      Autres chauve-souris</p> <p>Damier de la Succise                      Ecaille chinée</p>	<p><b>Dunes intérieures avec pelouse à Corynephorus et Agrostis</b></p> <p><b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</b></p> <p><b>Pelouses maigres de fauche de basse altitude</b></p> 
<p><b>priorité 2</b></p> <p><b>Conserver les milieux ouverts et semi-ouverts</b></p>	<p><b>Minioptere de Schreibers</b>  <b>Grand rhinolophe</b>  <b>Petit Rhinolophe</b>  <b>Barbastelle</b>  <b>Murin à oreilles échancrées</b>  <b>Petit murin</b>                      Autres chauve-souris</p> <p>Damier de la Succise                      Ecaille chinée</p>	<p><b>Landes sèches européennes</b></p> <p><b>Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.</b></p> <p><b>Autres milieux ouverts et semi-ouverts</b></p>

<p><b>priorité 1</b></p> <p><b>Conserver des secteurs de vieux peuplements forestiers naturels et d'arbres à gîtes</b></p>	<p><b>Minioptere de Schreibers</b>  <b>Grand rhinolophe</b>  <b>Petit Rhinolophe</b>  <b>Barbastelle</b>  <b>Murin à oreilles échancrées</b>  Autres chauve-souris</p> <p>Grand capricorne  Lucane cerf-volant</p> 	<p><b>Forêts mûres et arbres à cavités</b></p> <p><b>Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></b></p> <p><b>Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></b></p> <p><b>Yeuseraie – chênaie à Gesce à larges feuilles</b></p> <p><b>Forêts à <i>Castanea sativa</i></b></p> <p><b>Autres forêts feuillues</b></p> <p><b>Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques</b></p>
<p><b>priorité 2</b></p> <p><b>Conserver et gérer des forêts feuillues et mixtes structurées et stratifiées</b></p>	<p><b>Minioptere de Schreibers</b>  <b>Grand rhinolophe</b>  <b>Petit Rhinolophe</b>  <b>Barbastelle</b>  <b>Murin à oreilles échancrées</b>  Autres chauve-souris</p>	<p><b>Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></b></p> <p><b>Yeuseraie – chênaie à Gesce à larges feuilles</b></p> <p><b>Forêts à <i>Castanea sativa</i></b></p> <p><b>Autres forêts feuillues</b></p> <p><b>Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques</b></p> <p><i>Autres forêt résineuses</i></p> <p><b>Corridors (haies et linéaires boisés)</b></p>
<p><b>priorité 1</b></p> <p><b>Entretien, restaurer et préserver la qualité des zones humides (cours d'eau)</b></p>	<p><b>Minioptere de Schreibers</b>  <b>Grand rhinolophe</b>  <b>Petit Rhinolophe</b>  <b>Barbastelle</b>  <b>Murin à oreilles échancrées</b>  <b>Petit murin</b>  Autres chauve-souris</p> <p>Agrion de mercure</p>	<p><b>Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i></b></p> <p><b>*Formations pionnières alpines du <i>Caricionbicoloris-atrofuscae</i></b></p> <p><b>Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></b></p>

<p><i>priorité 2</i></p> <p><b>Entretien, restaurer et préserver la qualité des zones humides (mares)</b></p>	<p><b>Minioptère de Schreibers</b>  <b>Grand rhinolophe</b>  <b>Petit Rhinolophe</b>  <b>Barbastelle</b>  <b>Murin à oreilles échancrées</b>  <b>Petit murin</b>  Autres chauve-souris</p> <p><b>Pélobate cultripède</b>  Crapaud calamite  Rainette méridionale  Agrion de mercure</p>	<p><i>Mares</i></p> 
---	---	--

**en rouge** : espèces et habitat à enjeux prioritaire

**en orange** : espèces et habitat à enjeux fort

**en marron** : espèces et habitat à enjeux moyen

C. Lien entre enjeux de conservation et objectifs de gestion

Enjeu de Conservation	Objectifs de conservation opérationnels	Code action	Objectif de gestion Fiches Action	priorité
<p><b>priorité 1</b> <i>Préserver les sites souterrains et bâtiments abritant des chauves-souris</i></p>	<p>Prévenir les dérangements dans les galeries souterraines, au cas par cas, par la contractualisation ou par la voie réglementaire, ou éventuellement par la pose d'obstacles physiques (grille, enclos, obstruction partielle).</p> <p>Veiller à la prise en compte des Chiroptères dans le cadre des mises en sécurité de mines ou de l'aménagement touristique des carrières d'ocre.</p> <p>Prévenir la dégradation des gîtes bâtis</p>	<p><b>BA1</b></p>	<p>Préserver les gîtes des chiroptères dans les milieux souterrains artificiels et les constructions</p>	<p>1</p>
		<p><b>SUI1</b></p>	<p>Continuer à rechercher les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères</p>	<p>1</p>
	<p>Intégrer au site natura 2000 les sites souterrains les plus importants, notamment sur la colline de la bruyère</p>	<p><b>ANI2</b></p>	<p>Etudier et proposer des extensions pertinentes du site Natura 2000</p>	<p>1</p>
<p><b>priorité 1</b> <i>Entretien des prairies et les pelouses sèches</i></p>	<p>Maintenir le caractère pionnier de l'habitat « dunes intérieures »</p> <p>Maintenir une à deux fauches par an et limiter les intrants sur les « pelouses maigres de fauche »</p> <p>Envisager des interventions manuelles/mécaniques dans les secteurs à fort enjeu patrimonial</p>	<p><b>MO1</b></p>	<p>Conserver et entretenir les milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaire</p>	<p>1</p>

Enjeu de Conservation	Objectifs de conservation opérationnels	Code action	Objectif de gestion Fiches Action	priorité
<b>priorité 2</b> <i>Conserver les milieux ouverts et semi-ouverts</i>	Encourager une gestion pastorale adaptée et suffisante Envisager des interventions dans les secteurs les plus embroussaillés Lutter contre le boisement spontané Maintenir une structure en mosaïque favorable à la biodiversité des landes et matorrals	<b>MO2</b>	Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts	2
	Conserver des haies et des linaires boisés (les secteurs agricoles et haies sont très minoritaires en surface sur le site)	<b>MO4</b>	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique et les linéaires boisés	3
	Eviter les dégâts (ponctuels et localisés) dus à la circulation motorisée hors piste	<b>MO3</b>	Maîtriser la divagation hors pistes des véhicules à moteur	3
<b>priorité 1</b> <i>Conserver des secteurs de vieux peuplements forestiers naturels et d'arbres à gîtes</i>	Conserver les arbres à cavités en milieu forestier Conserver un réseau significatif d'îlots de sénescence Favoriser la maturation de la chênaie et de la ripisylve par une gestion sylvicole extensive.	<b>FO1</b>	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers	1
		<b>FO3</b>	Intégrer des objectifs de conservation du DOCOB dans les documents de gestion forestière et les travaux DFCI	1
	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique en milieu agricole (secteurs agricoles très minoritaires en surface sur le site)	<b>MO4</b>	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique et les linéaires boisés	3

Enjeu de Conservation	Objectifs de conservation opérationnels	Code action	Objectif de gestion Fiches Action	priorité
<p><b>priorité 2</b> <i>Conserver et gérer des forêts feuillues et mixtes structurées et stratifiées</i></p>	<p>En pinède, pratiquer une sylviculture dynamique adaptée permettant à la fois de conserver des sujets vieillissants et remarquables, mais aussi d'assurer la régénération du peuplement</p> <p>Favoriser une conduite sylvicole en peuplements mixtes stratifiés dans les formations en mélange (Pin – Chêne).</p> <p>Rechercher les effets de lisière.</p>	FO2	Favoriser la diversité de la structure forestière, le mélange d'essences et les effets de lisières	2
		FO3	Intégrer des objectifs de conservation du DOCOB dans les documents de gestion forestière et les travaux DFCI	1
<p><b>priorité 1</b> <i>Entretien, restaurer et préserver la qualité des zones humides(cours d'eau)</i></p>	<p>Garantir la dynamique naturelle alluviale (réflexion globale à l'échelle des cours d'eau)</p> <p>Respecter le fonctionnement hydraulique naturel des cours d'eau</p> <p>Préserver la végétation de berges</p>	AQ1	Protéger et gérer la végétation en bordure de cours d'eau et le lit des rivières	1
<p><b>priorité 2</b> <i>Entretien, restaurer et préserver la qualité des zones humides (mares)</i></p>	<p>Creuser et dégager les mares envahies par la végétation, limiter tant que possible l'empoisonnement</p> <p>Développer un réseau de mares autour des mares existantes</p>	AQ2	Sauvegarder, restaurer et créer des mares et points d'eau	2

Enjeu de Conservation	Objectifs de conservation opérationnels	Code action	Objectif de gestion Fiches Action	priorité
<b>Actions d'accompagnement</b> <b>(Suivi et animation)</b>		<b>SUI1</b>	Continuer à rechercher les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères	1
		<b>SUI2</b>	Suivre l'état de conservation des espèces animales et des habitats naturels	2
		<b>ANI1</b>	Animer et mettre en œuvre la politique Natura 2000 du site	1
		<b>ANI2</b>	Etudier et proposer des extensions pertinentes du site Natura 2000	1
		<b>ANI3</b>	Mettre en cohérence l'action Natura 2000 avec les autres projets du territoire (Opération Grand site)	2
		<b>ANI4</b>	Encourager une pratique responsable des sports de pleine nature Limiter l'impact des évènements et manifestations sportives en milieu naturel	2
		<b>ANI5</b>	Diffuser l'information au grand public sur le projet Natura 2000 Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site	2
		<b>ANI6</b>	Développer l'éducation à l'environnement Mettre au point un programme éducatif en direction des scolaires	3

#### D. Croisement entre enjeux de conservation et type d'objectifs de gestion

Tableau 4 : Croisement entre enjeux de conservation et Types d'objectifs de gestion

ENJEUX DE CONSERVATION	TYPE d'OBJECTIFS DE GESTION						
	1 - Conserver les espèces et les habitats, contractualiser leur gestion	2 - Développer des pratiques sylvicoles durables, favorables à la biodiversité	1 - Maintenir et encourager le pastoralisme et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité	4 - Gérer la fréquentation du site	5 – Mettre en cohérence les politiques publiques	6 - Conduire des études et suivis scientifiques complémentaires	7 - Animer la politique Natura 2000 : information, communication, accompagnement
<i>Préserver les sites souterrains et bâtiments abritant des chauves-souris</i>	<b>BA1- Préserver les gîtes des chiroptères dans les milieux souterrains artificiels et les constructions</b>			<b>BA1 - fermeture des accès aux sites de reproduction</b> <b>ANI4- Encourager une pratique responsable des sports de pleine nature</b>	<b>ANI3- Mettre en cohérence l'action Natura 2000 avec les autres projets du territoire (Opération Grand site)</b>	<b>SUI1 Continuer à rechercher les gîtes des chiroptères</b> <b>SUI2 –suivi des espèces et habitats naturels</b>	<b>ANI1-animation Natura 2000</b> <b>ANI2- extensions du site</b> <b>ANI5-information</b> ANI6- éducation
<i>Conserver des secteurs de vieux peuplements forestiers naturels et d'arbres à gîtes</i>	<b>FO1-Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers</b>	<b>FO1-Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers</b>	MO4-Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique, hors zones forestières ; maintenir et restaurer les haies et les linéaires boisés		<b>FO3 - Intégrer des objectifs de conservation du DOCOB dans les documents de gestion forestière et les travaux DFCI</b>	<b>SUI2 –suivi des espèces et habitats naturels</b>	<b>ANI1-animation Natura 2000</b> <b>ANI5-information</b> ANI6- éducation

ENJEUX DE CONSERVATION	TYPE d'OBJECTIFS DE GESTION						
	1 - Conserver les espèces et les habitats, contractualiser leur gestion	2 - Développer des pratiques sylvicoles durables, favorables à la biodiversité	1 - Maintenir et encourager le pastoralisme et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité	4 - Gérer la fréquentation du site	5 - Mettre en cohérence les politiques publiques	6 - Conduire des études et suivis scientifiques complémentaires	7 - Animer la politique Natura 2000 : information, communication, accompagnement
<i>Conserver et gérer des forêts feuillues et mixtes structurées et stratifiées</i>		FO2- Favoriser la diversité de la structure forestière, le mélange d'essences et les effets de lisières			FO3 - Intégrer des objectifs de conservation du DOCOB dans les documents de gestion forestière et les travaux DFCI	SUI2 –suivi des espèces et habitats naturels	ANI1-animation Natura 2000 ANI5-information ANI6- éducation
<i>Entretien des prairies et les pelouses sèches</i>	MO1-Conserver et entretenir les milieux ouverts d'intérêt communautaire		MO1-Conserver et entretenir les milieux ouverts d'intérêt communautaire MO2- Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts	MO3-Maîtriser les véhicules à moteur hors pistes ANI4- Encourager une pratique responsable des sports nature Limiter l'impact manifestations sportives	ANI3- Mettre en cohérence l'action Natura 2000 avec les autres projets du territoire (Opération Grand site)	SUI2 –suivi des espèces et habitats naturels	ANI1-animation Natura 2000 ANI2- extensions du site ANI5-information ANI6- éducation
<i>Conserver les milieux ouverts et semi-ouverts</i>	MO2- Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts		MO2- Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts			SUI2 –suivi des espèces et habitats naturels	ANI1-animation Natura 2000 ANI5-information ANI6- éducation
<i>Entretien, restaurer et préserver la qualité des zones humides</i>	AQ1-Protéger et gérer la ripisylve et le lit des rivières AQ2-Sauvegarder, restaurer et créer des mares et points d'eau	AQ1-Protéger et gérer la ripisylve				SUI2 –suivi des espèces et habitats naturels	ANI1-animation Natura 2000 ANI2- extensions du site ANI5-information ANI6- éducation

### III. PARTIE 3 : LES ACTIONS PRECONISEES

La présentation des différentes fiches d'actions se décline suivant les catégories identifiées dans l'ordre suivant :

BA : LES GITES BATIS OU SOUTERRAINS  
MO : LES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS  
FO : LES MILIEUX FORESTIERS  
AQ : LES MILIEUX AQUATIQUES ET RIVERAINS  
SUI : LES ETUDES ET LE SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS  
ANI : LA COMMUNICATION ET L'ANIMATION

Les différentes actions de gestion font l'objet d'une hiérarchisation afin de définir des priorités d'intervention pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Trois niveaux de priorité sont retenus et attribués aux différentes actions de gestion :

Priorité d'intervention 1 : très forte  
Priorité d'intervention 2 : forte  
Priorité d'intervention 3 : faible

Tableau 5 : Synthèse des actions préconisées

Code	Intitulé de l'action de gestion	Priorité	Charte Natura 2000	Code engagement MAET	Code Contrat Natura 2000
<b>Gîtes bâtis et souterrains</b>					
<b>BA1</b>	Préserver les gîtes des chiroptères dans les milieux souterrains artificiels et les constructions	1	Oui		A32323P, A32326P, A32327P
<b>Milieux ouverts et semi-ouverts</b>					
<b>MO1</b>	Conserver et entretenir les milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaire	1	Oui		A32305R, A32304R, A32302P, A32301P F22701, A32326P
<b>MO2</b>	Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts	2	Oui	CI4, S01, S02, S03, H01, H02, O01, O02	A32303P, A32303R
<b>MO3</b>	Maîtriser la divagation hors pistes des véhicules à moteur	3	Oui		A32324P, A32326P
<b>MO4</b>	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique, hors zones forestières ; maintenir et restaurer les haies et les linéaires boisés	3	Oui	L01, L02, L03, L04	A32306P, A32306R, A32323P, A32326P
<b>Milieux forestiers</b>					
<b>FO1</b>	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers	1	Oui		F22712, F22714
<b>FO2</b>	Favoriser la diversité de la structure forestière, le mélange d'essences et les effets de lisières	2	Oui		F22701, (F22717)
<b>FO3</b>	Intégrer des objectifs de conservation du DOCOB dans les documents de gestion forestière et les travaux DFCI	1	Oui		F22709
<b>Milieux aquatiques et riverains</b>					
<b>AQ1</b>	Protéger et gérer la végétation en bordure de cours d'eau et le lit des rivières	1	Oui		A32311P, A3231R, A32326P, F22706 F22714
<b>AQ2</b>	Sauvegarder, restaurer et créer des mares et points d'eau	2	Oui		A32309R, A32327P, A32309P F22702, F22714

Code	Intitulé de l'action de gestion	Priorité	Charte Natura 2000	Code engagement MAET	Code Contrat Natura 2000
<b>Etude et Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</b>					
<b>SUI1</b>	Continuer à rechercher les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères	1			
<b>SUI2</b>	Suivre l'état de conservation des espèces animales et des habitats naturels	2			
<b>Animation - Communication</b>					
<b>ANI1</b>	Animer et mettre en œuvre la politique Natura 2000 du site	1			
<b>ANI2</b>	Etudier et proposer des extensions pertinentes du site Natura 2000	1			
<b>ANI3</b>	Mettre en cohérence l'action Natura 2000 avec les autres projets du territoire	2			
<b>ANI4</b>	Encourager une pratique responsable des sports de pleine nature Limiter l'impact des évènements et manifestations sportives en milieu naturel	2	Oui		
<b>ANI5</b>	Diffuser l'information au grand public sur le projet Natura 2000 Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site et à l'information du public	2			A32326P, F22714
<b>ANI6</b>	Développer l'éducation à l'environnement Mettre au point un programme éducatif en direction des scolaires	3			

Action BA1	Préserver les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères dans les milieux souterrains artificiels et les constructions	Priorité 1
---------------	--	---------------

#### Contexte et objectifs de l'action

Les anciennes carrières d'ocres souterraines sont des gîtes majeurs à chauves-souris du site Natura 2000. Ces galeries sont principalement utilisés comme gîtes d'hibernation, elles ont donc un rôle majeur dans le cycle biologique de différentes espèces. Une cavité d'une importance européenne est située sous la colline de la Bruyère : la carrière d'ocre n°6. Ce site est connu depuis 2007 pour abriter une colonie de transit de 1000 Minioptères de Schreibers. (RQ : Plusieurs réseaux de carrières souterraines identifiés au cours de l'inventaire sont hors du périmètre initial du site Natura 2000).

On peut classer par ordre d'importance décroissant ces types de gîtes souterrains :

- cavité de reproduction
- cavité d'hibernation
- cavité de swarming (recherche de partenaires, accouplements)
- cavité de transit
- cavité de repos nocturne

Les moyens de la préservation de ces galeries seront recherchés au cas par cas, par la contractualisation ou par la voie réglementaire, utilisant éventuellement la pose d'obstacles physiques (grille, enclos, obstruction partielle) pour prévenir les dérangements aux périodes critiques. Une concertation préalable doit être organisée avec les utilisateurs du site et les propriétaires. Il faut également veiller particulièrement à la prise en compte des Chiroptères dans le cadre des mises en sécurité de mines ou de l'aménagement touristique des carrières d'ocre.

Divers édifices et petites constructions publics ou privés sont également susceptibles d'accueillir en période estivale des colonies de reproduction. La protection de ces gîtes passe par la sensibilisation des propriétaires, pour réaliser les aménagements et prendre les précautions permettant la coexistence d'une occupation humaine et celle des chauves-souris (maintien d'ouvertures pour la libre circulation des chauves-souris, non-utilisation de produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries etc.). Lorsque les édifices menacent ruine et que ceci réduirait ou ne permettrait plus l'accueil des chauves-souris, des travaux de réhabilitation pourront être entrepris pour conforter ces constructions, travaux se limitant à la préservation de cette capacité d'accueil.

*A contrario*, certains travaux de restauration peuvent conduire à réduire, voire à supprimer, les possibilités d'accueil (fermeture d'accès, colmatage d'anfractuosités, etc.). Sur les édifices et ouvrages concernés inventoriés, une étude préalable et un suivi des travaux seront nécessaires, proposant aussi des solutions alternatives aux maîtres d'ouvrage.

De nombreuses galeries et bâtiments potentiellement favorables aux chauve-souris restent inexplorés sur le site, et des données anciennes sont à actualiser (cf. action **SUI1**)

## Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Code EUR27	Nom vernaculaire	Nom scientifique	enjeu	Directive Natura 2000
<b>CHIROPTERES</b>				
1310	Minioptere de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1	DH II
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1	DH II
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1	DH II
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	2	DH II
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	2	DH II
1307	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	2	DH II
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	3	DH IV
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	3	DH IV
	Murin à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>	3	DH IV
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	3	DH IV
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	3	DH IV
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	3	DH IV
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	3	DH IV
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	3	DH IV
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	3	DH IV
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	3	DH IV
	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	3	DH IV
<b>HABITATS NATURELS et HABITATS D'ESPECES</b>				
	<b>Sites souterrains et gîtes à chiroptères en bâtiments</b>		<b>1</b>	

## Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

- Carte 14 Gîtes à Chiroptères inventoriés
- Carte 18.1 Priorités de conservation pour les chiroptères - secteurs Goult et Roussillon
- Carte 18.2 Priorités de conservation pour les chiroptères - secteurs Pérreal et la Bruyère
- Carte 18.3 Priorités de conservation pour les chiroptères - secteurs Colorado et Viens

Ont été recensés lors des inventaires de 2009 et à partir de la bibliographie (source : GCP) :

- 8 sites souterrains à enjeux très fort
- 14 sites souterrains à enjeu fort
- 9 sites souterrains à enjeu moyen
- 1 gîte en bâtiment à enjeu très fort (maison du camping du Colorado)

## Mise en œuvre de l'action

### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Naturalistes (et en particulier Groupe Chiroptères de Provence)	Maîtrise d'oeuvre des travaux de conservation, expertise, participation à la sensibilisation, mise en place des modalités de suivi
Propriétaires publics et privés	Contractualisation, convention et participation aux travaux de restauration, d'aménagement et de mise en défens

DRIRE, DREAL, ONF, Conseil général, communes	Mesures réglementaires, acquisition publique, prise en compte dans les mises en sécurité
Communes, associations, architectes, urbanistes et économistes de flux (dont ceux du PNRL) et scolaires	Actions de sensibilisation, veille, réalisation de travaux
Services techniques des communes	Sensibilisation, réalisation des travaux

### Description de l'action

Un certain nombre d'action de préservation des gîtes à chiroptères relèvent de la mission d'animation du site :

- Assurer la présence de cavités d'intérêt majeur identifiées au sein du site N2000 (cf. Action **ANI2**)
- Mettre en place si nécessaire une protection réglementaire sur les cavités d'intérêt majeur : cette mesure permet de réguler la fréquentation pendant les périodes où les Chiroptères sont les plus vulnérables : Protection de type Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Prévoir une politique d'acquisition publique des sites les plus sensibles, notamment dans le cadre des Espaces naturels sensibles du département de Vaucluse.
- Veiller particulièrement à la prise en compte des Chiroptères dans le cadre des mises en sécurité de mines et des aménagements touristiques, en portant à connaissance la présence de Chiroptères auprès des services et collectivités concernés : (Cf. action **ANI3**).
- Proposer un conventionnement aux propriétaires et/ou aux gestionnaires afin de faciliter la préservation et l'échange d'information concernant la présence des chauves-souris.
- Inciter les communes à limiter les éclairages artificiels (plus particulièrement un périmètre de 500 m autour des colonies), en lien avec le programme SEDEL du parc naturel régional du Luberon.
- Organiser des campagnes de communications et un réseau d'échange d'information sur le thème sites cavernicoles et Chiroptères. Cibler un public d'utilisateurs et de locaux : commune, clubs de spéléologie, de loisirs, habitants, promeneurs (cf. action **ANI6**)

### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

- La mise en place d'une protection physique (pose de grilles ou clôtures) sur les cavités d'intérêt majeur peut s'avérer nécessaire, afin d'empêcher l'intrusion humaine. Prévoir une expertise du site et un devis adapté (à évaluer auprès des entreprises spécialisées, entre 5 000 et 20 00€ dans le cas de la pose d'une grille). Il faut veiller particulièrement à la présence du Minoptère de Schreibers, très sensible aux barrières physiques et qui nécessitera d'autres types d'aménagements.

Code engagement	Intitulé
A32323P	Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation du site
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

### Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

#### *Milieux rocheux :*

- Associer l'animateur en amont des projets d'aménagement d'escalade, de sentier ou de fréquentation organisée de sites de spéléologie.
- Associer l'animateur en amont en cas de projet de comblement ou d'obturation des différentes cavités rocheuses, galeries et puits de mines

- Respecter la tranquillité des galeries souterraines connues pour être utilisés par les chauves-souris : en période d'hibernation, d'octobre à avril, en période de reproduction de mai à septembre.

#### Indicateurs de réalisation

Nombre de gîtes de reproduction ou d'hibernation sécurisés par des conventions, des travaux ou des protections réglementaire

#### Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Mesures réglementaires, lien avec l'administration	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b>	100% Etat/FEDER
Contact et conventions avec les propriétaires, expertises des sites et bâtiments	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b>	100% Etat/FEDER
Contrats Natura 2000 (mise en sécurité de galeries)	6 sites x 15 000 €	Etat/FEADER
Travaux dans les bâtiments	3 sites X 5 000 €	(Etat/FEADER : problème d'éligibilité) A rechercher ?

#### *Programmes de financement possibles :*

Région PACA, Département 84 (politique espaces naturels sensibles), Communes et communautés de Communes, Mécénat, Fondation du patrimoine (dispositif fiscal), chantiers bénévoles. Programme SEDEL du PNRL.

<b>Action MO1</b>	<b>Conserver et entretenir les milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaire</b>	<b>Priorité 1</b>
-----------------------	--	-------------------

#### Contexte et objectifs de l'action

Il s'agit de maintenir pelouses siliceuses, les pelouses sèches du *Festuco-Brometalia*, les prairies de fauche mésophiles, les landes et matorrals à genévrier et de restaurer certains de ces milieux déjà embroussaillés. Cette action est complémentaire de l'action MO2 : « assurer l'entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts ».

Elle est cependant ciblée sur les travaux d'entretien et de restauration des habitats naturels les plus remarquables et prioritaires (pelouses siliceuses et pelouses sèches), dont le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation peut faire l'objet de contrats Natura 2000, même en dehors d'une activité pastorale.

Les contrats Natura 2000 proposés par cette mesure peuvent, en deuxième priorité, être mobilisés pour la lutte contre l'embroussaillage de landes ou de matorrals d'intérêt communautaire, ou d'autre milieux ouverts, en complément de mesures agri-environnementales.

#### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Code EUR27	Nom vernaculaire	Nom scientifique	enjeu	Directive Natura 2000
<b>CHIROPTERES</b>				
1310	Minioptere de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1	DH II
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1	DH II
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1	DH II
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	2	DH II
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	2	DH II
1307	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	2	DH II
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	3	DH IV
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	3	DH IV
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	3	DH IV
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	3	DH IV
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	3	DH IV
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	3	DH IV
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	3	DH IV
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	3	DH IV
	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	3	DH IV
<b>REPTILES</b>				
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		DH IV
	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>		DH IV
<b>INSECTES</b>				
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	3	DH II
1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	3	DH II
1074	Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	?	DH II

1044	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	?	DH II
	Sphinx de l'Epilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>		DH IV
<b>HABITATS NATURELS et HABITATS D'ESPECES</b>				
<b>2330</b>	<b>Dunes intérieures avec pelouse à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i></b>		<b>1</b>	<b>DHI</b>
<b>6210*</b>	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>festuco- brometalia</i>)</b>		<b>1</b>	<b>DHI</b>
<b>6510</b>	<b>Pelouses maigres de fauche de basse altitude</b>		<b>2</b>	<b>DHI</b>
<b>4030</b>	<b>Landes sèches européennes</b>		<b>2</b>	<b>DHI</b>
<b>5210</b>	<b>Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.</b>		<b>2</b>	<b>DHI</b>
	<i>Autres milieux ouverts et semi-ouverts</i>		<b>2</b>	

#### Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

- ➔ Carte 12.1 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Goult et Roussillon
- ➔ Carte 12.2 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Pérreal et la Bruyère
- ➔ Carte 12.3 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Colorado et Viens

Code Eur27	Habitat d'intérêt communautaire	Surface (ha)
2330	Dunes intérieures avec pelouse à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	4,1 (0,8)
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>festuco- brometalia</i> )	11,2 (-)
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	1 (5)
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	4,7 (-)
4030	Landes sèches européennes	38,8 (32)

#### Mise en œuvre de l'action

##### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Agriculteurs, éleveurs, propriétaires privés	Sensibilisation, contractualisation
ONF, communes, exploitants forestiers, Coopérative Provence Forêt	Sensibilisation, réalisation des travaux
ONF, CRPF, communes, PNRL, CERPAM	Animation foncière, réalisation de travaux, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre

##### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code engagement	Intitulé
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
A32302P	Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes (pelouses en forêt <1500 m <sup>2</sup> )
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

## Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

### *Milieux ouverts et semi-ouvert, milieux agricoles*

- **Conserver les prairies mésophiles et les pelouses siliceuses** : ne pas les retourner, ne pas les reboiser, etc.
- Maintenir lorsqu'elles existent les **pratiques traditionnelles de fauche** des prairies

#### Recommandations

### *Milieux ouverts et semi-ouvert, milieux agricoles*

- Transcrire les engagements de la Charte dans les baux agricoles
- Pour le maintien de la diversité floristique des prairies mésophiles, favoriser un retard de fauche et éventuellement un pâturage d'automne modéré
- Pâturage d'automne modéré des pelouses siliceuses
- Faire pâturer les unités pastorales pour entretenir les pelouses et les landes
- Lors des travaux de restauration des milieux ouverts et semi-ouverts :
  - réaliser les travaux de débroussaillage préférentiellement à l'automne et en hiver afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune
  - débroussailler en priorité les ligneux non appétant (bruyère, callune, genêts,...)
  - retirer, lorsque la restauration est envisageable, les résineux plantés sur d'anciens milieux ouverts
  - maintenir des îlots ou à l'échelle d'individus une densité minimum de Genévrier quand il est présent et de façon générale des arbustes à fruits intéressants pour l'alimentation de la faune
- Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents. Utiliser des méthodes et produits alternatifs.
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires. Utiliser des méthodes et produits alternatifs

#### Indicateurs de réalisation

Surfaces ayant fait l'objet d'un contrat Natura 2000

### Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Identification des sites et contact avec les propriétaires et exploitants	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b>	100% Etat/FEDER
Contrats Natura 2000	20 ha x 2 500 €	Etat/FEADER

Action MO2	Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts	Priorité 2
------------	---	------------

### Contexte et objectifs de l'action

Il s'agit de maintenir les pelouses siliceuses, les pelouses sèches du *Festuco-Brometalia*, les prairies de fauche mésophiles, les landes et matorrals à genévrier. Cette action est complémentaire de l'action **MO1**. Dans une moindre mesure, cette action a aussi pour objectif garantir l'entretien des autres milieux ouverts et semi-ouverts du site, en tant qu'habitats d'espèces pour les chauve-souris et les insectes d'intérêt communautaire.

Elle est ciblée sur l'engagement des éleveurs locaux dans des contrats de Mesures agri-environnementales territorialisées (MAET) garantissant l'usage et l'entretien durable des milieux ouverts du site. Les éleveurs du sites sont d'ores et déjà éligible à la MAET « maintien des milieux ouverts et semi-ouverts du Luberon par le pastoralisme », mise en place en 2008. Un éleveur du site a déjà contractualisé 12 ha de parcours pour la période 2008-2013.

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Code EUR27	Nom vernaculaire	Nom scientifique	enjeu	Directive Natura 2000
<b>CHIROPTERES</b>				
1310	Minioptere de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1	DH II
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1	DH II
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1	DH II
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	2	DH II
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	2	DH II
1307	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	2	DH II
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	3	DH IV
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	3	DH IV
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	3	DH IV
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	3	DH IV
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	3	DH IV
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	3	DH IV
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	3	DH IV
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	3	DH IV
	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	3	DH IV
<b>REPTILES</b>				
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		DH IV
	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>		DH IV
<b>INSECTES</b>				
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	3	DH II
1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	3	DH II
1074	Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	?	DH II
1044	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	?	DH II
	Sphinx de l'Epilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>		DH IV
<b>HABITATS NATURELS et HABITATS D'ESPECES</b>				

2330	Dunes intérieures avec pelouse à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	1	DHI
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>festuco- brometalia</i> )	1	DHI
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	2	DHI
4030	Landes sèches européennes	2	DHI
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	2	DHI
	Autres milieux ouverts et semi-ouverts	2	

#### Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

- Carte 12.1 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Goult et Roussillon
- Carte 12.2 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Pérreal et la Bruyère
- Carte 12.3 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Colorado et Viens
- Carte 17.1 Habitats d'espèces d'intérêt communautaire - secteurs Goult et Roussillon
- Carte 17.2 Habitats d'espèces d'intérêt communautaire - secteurs Pérreal et la Bruyère
- Carte 17.3 Habitats d'espèces d'intérêt communautaire - secteurs Colorado et Viens

Surface des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés : 97,6 ha

Surface totale des pelouses, landes et matorrals (milieux ouverts et semi-ouverts): 210 ha

#### Mise en œuvre de l'action

##### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
ONF, CERPAM, communes, PNRL	Montage des MAET, animation foncière, réalisation de travaux, maîtrise d'ouvrage maîtrise d'œuvre
ONF, CERPAM	Réalisation des diagnostics
Éleveurs, agriculteurs, groupements pastoraux	Sensibilisation, contractualisation, accompagnement des travaux

##### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code engagement	Intitulé
A32303P	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

##### Mesures agro-environnementales territorialisées

Code engagement	Intitulé
CI4	Diagnostic d'exploitation
<b>SOCLEH01</b>	<b>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</b>
<b>SOCLEH02</b>	<b>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</b>
<b>SOCLEH03</b>	<b>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective</b>
<b>HERBE_01</b>	<b>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</b>
HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)

HERBE_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables
<b>HERBE_09</b>	<b>Gestion pastorale</b>
HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous-bois
MILIEU01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables
OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

**En gras** : engagements inclus dans la MAET « maintien des milieux ouverts et semi-ouverts du Luberon par le pastoralisme »

#### Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

##### *Milieux ouverts et semi-ouvert, milieux agricoles*

- **Conserver les prairies mésophiles et les pelouses siliceuses** : ne pas les retourner, ne pas les reboiser, etc.
- Maintenir lorsqu'elles existent les **pratiques traditionnelles de fauche** des prairies

#### Recommandations

##### *Milieux ouverts et semi-ouvert, milieux agricoles*

- Transcrire les engagements de la Charte dans les baux agricoles
- Pour le maintien de la diversité floristique des prairies mésophiles, favoriser un retard de fauche et éventuellement un pâturage d'automne modéré
- Pâturage d'automne modéré des pelouses siliceuses
- Faire pâturer les unités pastorales pour entretenir les pelouses et les landes
- Lors des travaux de restauration des milieux ouverts et semi-ouverts :
  - réaliser les travaux de débroussaillage préférentiellement à l'automne et en hiver afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune
  - débroussailler en priorité les ligneux non appétant (bruyère, callune, genêts,...)
  - retirer, lorsque la restauration est envisageable, les résineux plantés sur d'anciens milieux ouverts
  - maintenir des îlots ou à l'échelle d'individus une densité minimum de Genévrier quand il est présent et de façon générale des arbustes à fruits intéressants pour l'alimentation de la faune
- Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents. Utiliser des méthodes et produits alternatifs.
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires. Utiliser des méthodes et produits alternatifs

#### Indicateurs de réalisation

Surface contractualisée, nombre de contrats signés, surface totale pâturée, année de réalisation, nombre d'équipements mis en place ou améliorés

#### Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Identification des sites et contact avec les propriétaires et exploitants	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b>	100% Etat/FEDER
MAET	20 ha x 350 €	Etat/PDRH
Contrats Natura 2000	5 000 €	Etat/FEADER

<b>Action MO3</b>	<b>Maîtriser la divagation hors-piste des véhicules à moteur</b>	<b>Priorité 3</b>
-------------------	--	-------------------

#### Contexte et objectifs de l'action

Il s'agit d'éviter la destruction des milieux ouverts (pelouses en particulier) et des zones humides (mares, cours d'eau) par la divagation des véhicules motorisés hors-pistes. Cette action permet aussi de préserver certaines plantes-hôtes nécessaires aux lépidoptères. De fait les enjeux « feux de forêt » et « érosion des sols » étendent la pertinence de cette action hors des espaces ouverts. La fréquentation motorisée « sauvage » est constatée de manière diffuse sur les secteurs de la Bruyère, Goult, Pérréal et le Colorado.

La lutte contre cette pratique, souvent locale, passe par la surveillance par des agents assermentés, par des arrêtés municipaux de réglementation de la circulation sur les voies communales (c'est déjà le cas à Rustrel et à Villars) et par une signalétique adaptée.

Des actions de sensibilisation auprès des pratiquants et des clubs de sports motorisés peuvent être envisagées. L'encadrement des manifestations sportives est également un outil (Cf. Action **ANI4**)

#### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Code EUR27	Nom vernaculaire	Nom scientifique	enjeu	Directive Natura 2000
<b>AMPHIBIENS</b>				
	Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	2	DH IV
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	3	DH IV
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	3	DH IV
<b>REPTILES</b>				
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		DH IV
	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>		DH IV
<b>INSECTES</b>				
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydrias aurinia</i>	3	DH II
1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	3	DH II
1074	Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	?	DH II
1044	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	?	DH II
	Sphinx de l'Epilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>		DH IV
<b>HABITATS NATURELS et HABITATS D'ESPECES</b>				
<b>2330</b>	<b>Dunes intérieures avec pelouse à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i></b>		<b>1</b>	<b>DHI</b>
<b>6210*</b>	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>festuco-brometalia</i>)</b>		<b>1</b>	<b>DHI</b>
<b>6510</b>	<b>Pelouses maigres de fauche de basse altitude</b>		<b>2</b>	<b>DHI</b>
4030	Landes sèches européennes		2	DHI
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.		2	DHI
<b>3290</b>	<b>Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i></b>		<b>1</b>	<b>DHI</b>
<b>7240*</b>	<b>*Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i></b>		<b>1</b>	<b>DHI</b>
<b>92A0</b>	<b>Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></b>		<b>1</b>	<b>DHI</b>
	<i>Mares</i>		2	
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles		3	DHI

## Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

- ➔ Carte 12.1 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Goult et Roussillon
- ➔ Carte 12.2 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Pérreal et la Bruyère
- ➔ Carte 12.3 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Colorado et Viens

## Mise en œuvre de l'action

### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
PNRL	Animation
Fédérations des sports motorisés, Fédération de chasse, DDCS, CG, Communes, Propriétaires, ONF, ONCFS, Gendarmerie...	Partenaires
Associations et Clubs motoristes, Sociétés de chasse	Interlocuteurs

### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code engagement	Intitulé
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

### Indicateurs de réalisation

Nombre de sites aménagés, nombre d'arrêtés municipaux.

## Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Rencontre avec les différents interlocuteurs, montage des projets sur les sites	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b>	100% Etat/FEDER
Contrats Natura 2000	10 000 €	Etat/FEADER

<b>Action MO4</b>	<b>Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique, hors zones forestières ; maintenir et restaurer les haies et les linéaires boisés</b>	<b>Priorité 3</b>
-----------------------	---	-------------------

#### Contexte et objectifs de l'action

Il s'agit d'offrir, à l'échelle de l'arbre ou de groupes d'arbres constitués, un maximum de potentialités intéressantes pour les espèces utilisant les micro-habitats arboricoles (chauves souris comme la Barbastelle et le Murin de Beschtein), de permettre le développement des insectes xylophages et saproxylophages ainsi que de toutes les espèces inféodées à ce type d'habitat. L'objectif est de conserver un réseau d'arbres « gîtes » suffisant en nombre et relativement proches les uns des autres pour conserver les espèces sur le site.

Pour cela, les opérations devront aboutir en particulier à :

- Garder en place les arbres morts sur pied, sénescents, creux ou à cavités déjà recensés, en particulier les groupes d'arbres constitués
- Conserver des arbres âgés potentiellement favorable (formation à venir de cavités) afin d'assurer « la relève » de ces arbres à une échéance de 10 à 30 ans
- Pratiquer des émondages sur les vieux arbres en milieu agricole, susceptibles de favoriser la formation de cavités. Certains arbres ont besoin d'être entretenus (mûriers par ex.) en retirant les branches tous les 3 ans (pratique traditionnelle).
- Ne pas réaliser de coupes de « nettoyage » des arbres en retirant les branches mortes sauf en cas de problème de sécurité (Dans le cas de passage de sentiers de randonnée à proximité par exemple).

Il s'agit également de conserver un réseau de haies et de linéaires boisés constituant des corridors écologiques indispensables au cycle de vie de différentes espèces, en particulier pour le Petit Rhinolophe pour qui ils sont indispensables à leur déplacement. La mise en place de cette mesure peut passer par des contrats Natura 2000 et/ou par la définition d'une MAET spécifique.

Cette mesure doit également inciter à une politique publique volontaire de plantation d'arbres et de haies sur les espaces publics non encore pourvus ou à créer (bord de route, parkings...).

Cette action est en priorité 3 car les secteurs agricoles riches en haies, alignements d'arbres et arbres isolés sont peu nombreux sur le périmètre du site Natura 2000 (en grande majorité boisé) et ne constituent pas une priorité en tant qu'habitat pour les chauve-souris présentes.

#### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Code EUR27	Nom vernaculaire	Nom scientifique	enjeu	Directive Natura 2000
<b>CHIROPTERES</b>				
<b>1310</b>	<b>Minioptere de Schreibers</b>	<i>Miniopterus schreibersii</i>	<b>1</b>	<b>DH II</b>
<b>1304</b>	<b>Grand rhinolophe</b>	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	<b>1</b>	<b>DH II</b>
<b>1303</b>	<b>Petit Rhinolophe</b>	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	<b>1</b>	<b>DH II</b>
<b>1308</b>	<b>Barbastelle</b>	<i>Barbastella barbastellus</i>	<b>2</b>	<b>DH II</b>
<b>1321</b>	<b>Murin à oreilles échancrées</b>	<i>Myotis emarginatus</i>	<b>2</b>	<b>DH II</b>

<b>1307</b>	<b>Petit murin</b>	<b><i>Myotis blythii</i></b>	<b>2</b>	<b>DH II</b>
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	3	DH IV
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	3	DH IV
	Murin à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>	3	DH IV
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	3	DH IV
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	3	DH IV
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	3	DH IV
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	3	DH IV
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	3	DH IV
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	3	DH IV
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	3	DH IV
	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	3	DH IV
<b>INSECTES</b>				
<b>1088</b>	<b>Grand capricorne</b>	<b><i>Cerambyx cerdo</i></b>	<b>3</b>	<b>DH II</b>
<b>1083</b>	<b>Lucane cerf-volant</b>	<b><i>Lucanus cervus</i></b>	<b>3</b>	<b>DH II</b>
<b>HABITATS NATURELS et HABITATS D'ESPECES</b>				
	<b><i>Forêts mûres et arbres à cavités</i></b>		<b>1</b>	
	<b><i>Corridors (haies et linéaires boisés)</i></b>		<b>2</b>	

#### Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

➔ Ensemble du site

(Surfaces des zones de cultures et friches : 95 ,9 ha)

#### Mise en œuvre de l'action

##### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Communes, propriétaires privés	Sensibilisation, accord, réalisation de chantiers pilotes
Communes, propriétaires privés, Chambre d'agriculture, CERPAM	Sensibilisation, accord, participation au diagnostic et élaboration des modalités de gestion
Agriculteurs	Sensibilisation, réalisation de chantiers pilotes
Naturalistes	Expertise, définition du cahier des charges participation à la sensibilisation, conception et mise en place des modalités de suivi dont marquage des arbres à conserver

##### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code engagement	Intitulé
A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

### Mesures agro-environnementales territorialisées

Code engagement	Intitulé
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignement
LINEA_03	Entretien de ripisylves
LINEA_04	Entretien de bosquets

### Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

#### *Milieux ouverts et semi-ouvert, milieux agricoles*

- Conserver les **arbres d'intérêt écologique** identifiés comme gîtes d'espèces d'intérêt communautaire (chauves souris et insectes saproxyliques)
- Ne pas supprimer (arraser) **les haies et les linéaires boisés**

### Recommandations

#### *Milieux ouverts et semi-ouvert, milieux agricoles*

- Conserver les arbres d'intérêt biologique et les grosses branches des arbres âgés, même mortes

### Indicateurs de réalisation

Nombre d'arbre d'intérêt écologique identifiés et conservés, nombre de contrats Natura 2000, linéaires contractualisés.

### Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Rencontre avec les différents interlocuteurs, montage des projets sur les sites	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b>	100% Etat/FEDER
MAET	1km linéaire de haies : 4 300 € + 50 arbres : 4 250 €	Etat/PDRH
Contrats Natura 2000	20 000 €	Etat/FEADER

En complément : Financements des collectivités territoriales

Action FO1	Maintenir des vieux arbres d'intérêt écologique et des îlots de sénescence dans l'ensemble des massifs forestiers	Priorité 1
---------------	---	------------

#### Contexte et objectifs de l'action

Il s'agit d'offrir, en milieu forestier et à l'échelle de l'arbre ou de groupes d'arbres constitués, un maximum de potentialités intéressantes pour les espèces utilisant les micro-habitats arboricoles (chauves souris comme la Barbastelle et le Murin de Beschtein), de permettre le développement des insectes xylophages et saproxylophages ainsi que de toutes les espèces inféodées à ce type d'habitat.

Plus globalement, le vieillissement des peuplements matures (chênaies, pinèdes ...) sous forme d'îlots de sénescence permettra de préserver certaines espèces inféodées à ces formations et de conserver à long terme des secteurs de vieux peuplements forestiers naturels. Du fait de leur dimension et de leur répartition régulière dans l'espace, les îlots de sénescence sont des îlots ayant un rôle écologique intermédiaire entre celui de la réserve intégrale et celui de l'arbre isolé dépérissant ou mort. Ils ont la vocation de rétablir un certain continuum entre les habitats refuges des espèces liées au stade terminal forestier (notamment les espèces saproxyliques) dont les populations ont été fragmentées ou détruites.

Dans les îlots de sénescence, les peuplements sont laissés à très long terme en évolution naturelle et aucune intervention de coupe ou de travaux n'est pratiquée. Ils seront maintenus en priorité dans les vallons et autour des gros arbres d'intérêt écologique repérés.

Pour cela, les opérations devront aboutir en particulier à :

- Garder en place les gros arbres morts sur pied, sénescents, creux ou à cavités, en particulier les groupes d'arbres constitués, lors des coupes et travaux, sauf le cas échéant en cas de problème de sécurité lié aux sentiers de randonnée.
- Ne pas effectuer de nettoyage inutile (coupe d'arbres morts sur pied laissés ensuite sur place : travail inutile, consommateur d'énergie et d'argent)
- Conserver des arbres âgés d'avenir biologique (formation à venir de cavités) et qui pourront remplacer la génération actuelle d'arbres sénescents
- Maintenir des îlots de sénescence
- Conserver les lierres arborescents aux rôles multiples et en particulier comme gîtes pour les chauves-souris de petites tailles.

Cette action de gestion recherchera en particulier les forêts mûres (plus de 50-70 ans) ou les peuplements avec des éléments ou individus âgés. La constitution d'un réseau d'arbres d'intérêt écologique conservés ponctuellement sera réalisée en parallèle à la constitution d'un réseau d'îlots de sénescence.

La conservation d'arbres d'intérêt écologique (morts, dépérissant ou à cavités) concerne les espèces caractéristiques des vieux bois, dont un certain nombre sont d'intérêt communautaire. Il s'agit ici d'habitats d'espèces. Il est donc intéressant d'appliquer cette action à l'ensemble des habitats/peuplements forestiers qu'ils soient d'intérêt communautaire ou pas, en donnant cependant la priorité aux habitats d'intérêt communautaire et aux essences pour lesquelles les cavités importantes pourront se former (Chênes, Châtaignier, arbres de ripisylve...).

La désignation d'îlots de sénescence s'accompagne d'une prise en compte dans les documents de gestion forestiers (cf. action **FO3**).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Code EUR27	Nom vernaculaire	Nom scientifique	enjeu	Directive Natura 2000
<b>CHIROPTERES</b>				
1310	Minioptere de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1	DH II
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1	DH II
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1	DH II
<b>1308</b>	<b>Barbastelle</b>	<b><i>Barbastella barbastellus</i></b>	2	<b>DH II</b>
<b>1321</b>	<b>Murin à oreilles échancrées</b>	<b><i>Myotis emarginatus</i></b>	2	<b>DH II</b>
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	3	DH IV
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	3	DH IV
	Murin à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>	3	DH IV
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	3	DH IV
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	3	DH IV
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	3	DH IV
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	3	DH IV
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	3	DH IV
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	3	DH IV
<b>INSECTES</b>				
<b>1088</b>	<b>Grand capricorne</b>	<b><i>Cerambyx cerdo</i></b>	3	<b>DH II</b>
<b>1083</b>	<b>Lucane cerf-volant</b>	<b><i>Lucanus cervus</i></b>	3	<b>DH II</b>
<b>HABITATS NATURELS et HABITATS D'ESPECES</b>				
	<b>Forêts mûres et arbres à cavités</b>		1	
<b>9340</b>	<b>Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> Yeuseraie – chênaie à Gesce à larges feuilles</b>		2	<b>DHI</b>
<b>9260</b>	<b>Forêts à <i>Castanea sativa</i></b>		2	<b>DHI</b>
	<b>Autres forêts feuillues</b>		2	
<b>9540</b>	<b>Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques</b>		2	<b>DHI</b>
	<b>Autres forêt résineuses</b>		3	
<b>92A0</b>	<b>Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></b>		1	<b>DHI</b>

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

- Carte 12.1 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Goult et Roussillon
- Carte 12.2 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Pérreal et la Bruyère
- Carte 12.3 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Colorado et Viens
- Carte 17.1 Habitats d'espèces d'intérêt communautaire - secteurs Goult et Roussillon
- Carte 17.2 Habitats d'espèces d'intérêt communautaire - secteurs Pérreal et la Bruyère
- Carte 17.3 Habitats d'espèces d'intérêt communautaire - secteurs Colorado et Viens

Surfaces concernées :

(Les forêts mûres sont prioritaires pour l'application de la mesure)

Code EUR27	HABITATS NATURELS et HABITATS D'ESPECES	Surface totale	Surface de forêts mûres (état de conservation A)
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> Yeuseraie – chênaie à Gesce à larges feuilles	237 ha	60 ha
9260	Forêts à <i>Castanea sativa</i>	4,5 ha	3,6 ha

	<i>Autres forêts feuillues</i>	270 ha	72 ha
9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	282 ha	137 ha
	<i>Autres forêts résineuses</i>	249 ha	6 ha
92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	6,6 ha	3,5 ha

### Mise en œuvre de l'action

#### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
ONF, CRPF, Coopérative Provence Forêt, experts	participation au diagnostic et élaboration des modalités de gestion
Communes, propriétaires privés	Sensibilisation, accord, contractualisation
Exploitants forestiers	Sensibilisation
Naturalistes	Formation, expertise, participation à la sensibilisation

Des instructions nationales de l'ONF sur la préservation de la biodiversité et sur les mesures favorables aux vieux bois sont en application depuis début 2010. Dans les forêts communales, elles restent soumises à l'approbation de la commune propriétaire. Dans les sites Natura 2000, les mesures de préservation des vieux bois en forêt publique ont vocation à aller au-delà des instructions nationales, sous forme contractuelle.

Il faut noter que les recommandations inscrites dans le Schéma régional de gestion sylvicole pour la forêt privée de PACA sont les suivantes :

- *maintenir lors des coupes des vieux arbres et des arbres morts : 1 à 4 par hectare*
- *maintenir sur certaines parcelles de vieux peuplements d'âge supérieur à l'âge d'exploitabilité [équivalent à un îlot de vieillissement]*

#### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code engagement	Intitulé
F22712	Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Les modalités d'application et d'éligibilité de la mesure F22712 sont définies au niveau régional par arrêté préfectoral (arrêté n°138 du 30 mai 2011). Elle se décline en deux modalités :

#### Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans. Des barèmes d'indemnisation sont définis par essence et par classes de diamètre, les arbres doivent présenter des signes de sénescence pour être éligibles. Cette mesure est plafonnée à 2000 €/ha.

#### Sous-action 2 : îlot Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » complète la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des

arbres qui présenteraient des signes de sénescence, et/ou un diamètre important. Le montant forfaitaire de cette indemnisation est fixé à 2000 €/ha. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans. Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit être au minimum de 0,5ha, et comporter au moins 10 tiges par hectare éligibles selon les modalités définies dans la sous action 1.

A titre indicatif, les îlots de sénescence devraient représenter environ 5 % de la surface de forêt productive (surface prévue en passage en coupe) en étudiant la répartition la plus adaptée dans le cadre d'un continuum écologique

### Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

#### *Milieux forestiers*

- Faire agréer un **document de gestion durable** pour l'ensemble de sa forêt (Plan simple de gestion ou Code de bonnes pratiques sylvicoles)
- **Informé l'animateur Natura 2000 des travaux et coupes** prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées au moment de la rédaction des plans de gestion. Cette information préalable aux coupes et travaux est notamment importante en cas de présence d'enjeux particuliers dont la connaissance aura été transmise au propriétaire ou gestionnaire (périmètres de quiétude des espèces d'intérêt communautaire et localisation de plantes remarquables...)
- Conserver des bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelle

### Recommandations

#### *Milieux forestiers*

- Préserver les arbres d'intérêt écologique identifiés, et conserver des **arbres sénescents d'essences locales** et de diamètre supérieurs à 20 cm (arbres de bordures, arbres de faible valeur ou demandant un gros travail de coupe etc...). Ne pas élaguer les grosses **branches des vieux arbres**, même mortes, sauf risque immédiat (sentier à proximité)
- Respecter des **bonnes pratiques** lors des élagages et coupes de branches, préserver les pieds des arbres lors des travaux de débroussaillage et conserver les **lierres** les plus remarquables
- **Pour les chênaies de bonne fertilité**, ne pas réaliser de coupes de taillis mais orienter la gestion vers la futaie.

### Indicateurs de réalisation

Nombre d'arbres recensés et d'îlots délimités ainsi que la surface, nombre de contrats signés

#### Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Rencontre avec les différents interlocuteurs, montage des projets sur les sites	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b>	100% Etat/FEDER
Contrats Natura 2000	60 ha x 4 000 €	Etat/FEADER

Action FO2	Favoriser la diversité de la structure forestière, le mélange d'essences et les effets de lisières	Priorité 2
------------	--	------------

--	--	--

**Contexte et objectifs de l'action**

Cette action vise à améliorer la capacité d'accueil des chauve-souris en forêt. Elle s'inscrit en complément de l'action **FO1**, qui vise à augmenter la proportion d'arbres gîtes et de forêts mûres laissées en libre évolution.

Les objectifs sont les suivants, et s'appliquent aux forêts exploitées :

- La diversification de la structure verticale et horizontale des peuplements passant notamment par la diversification des classes d'âge des arbres, qui permet d'accroître considérablement la capacité d'accueil vis-à-vis de la flore et de la faune en général. Elle permet d'obtenir une hétérogénéité de structure favorable à différentes espèces, en particulier, aux chiroptères forestiers. La pratique d'une gestion en futaie irrégulière permet également d'obtenir une structuration maximale des peuplements.

- La gestion forestière pratiquée sur le site ne semble pas compromettre à court terme ce mélange à l'échelle des massifs forestiers. Il faut cependant veiller à laisser une place aux formations mélangées feuillues-résineuses dans les plans de gestion forestiers, avec une mixité des essences objectifs (d'un point de vue sylvicole), et de conserver les essences d'accompagnement des essences principales (érables, sorbiers, châtaignier, gros résineux formant des reposoirs ou nichoirs possibles pour les oiseaux...). Dans les forêts gérées, un idéal imagé de terrain de chasse favorable aux chauve-souris pourrait être une futaie mélangée feuillu-résineux ou un taillis avec sur-étage de résineux, le tout dans une mosaïque plus ou moins clairière. L'objectif serait de conserver un minimum de 10% de la surface en résineux dans les forêts à dominante feuillue, et un mélange systématique avec des espèces feuillues dans les forêts à dominante de résineux.

- Favoriser les effets de lisières en limitant l'homogénéité et la taille des coupes (notamment des coupes rases) est un facteur clef de la diversité biologique. Les interventions sur des petites surfaces permettent la création d'écotones au sein des peuplements forestiers favorables. La conservation et l'entretien de clairières joue également ce rôle. Il est intéressant de conserver une diversité des sous-bois en maintenant également des secteurs à sol dégagé, grâce au pâturage, notamment sous les pinèdes. Le maintien de linéaires boisés permet la conservation de corridors écologiques indispensables à la vie de nombreuses espèces et notamment au déplacement des chauves-souris.

Cette action sera mise en œuvre principalement grâce au contact avec les propriétaires forestiers, à la réalisation de diagnostics écologiques et à l'adhésion des propriétaires à la Charte Natura 2000. Le traitement sylvicole se fait en général au cas par cas selon le type de peuplement vu la grande hétérogénéité des massifs forestiers.

Les actions en faveur de la diversité de la structure forestière doivent également s'accompagner d'une prise en compte dans les documents de gestion forestiers quand ils existent (cf. action **FO3**).

**Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique	enjeu	Directive
------	------------------	------------------	-------	-----------

EUR27				Natura 2000
<b>CHIROPTERES</b>				
<b>1310</b>	<b>Minioptere de Schreibers</b>	<i>Miniopterus schreibersii</i>	<b>1</b>	<b>DH II</b>
<b>1304</b>	<b>Grand rhinolophe</b>	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	<b>1</b>	<b>DH II</b>
<b>1303</b>	<b>Petit Rhinolophe</b>	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	<b>1</b>	<b>DH II</b>
<b>1308</b>	<b>Barbastelle</b>	<i>Barbastella barbastellus</i>	<b>2</b>	<b>DH II</b>
<b>1321</b>	<b>Murin à oreilles échancrées</b>	<i>Myotis emarginatus</i>	<b>2</b>	<b>DH II</b>
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	<b>3</b>	DH IV
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	<b>3</b>	DH IV
	Murin à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>	<b>3</b>	DH IV
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	<b>3</b>	DH IV
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	<b>3</b>	DH IV
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	<b>3</b>	DH IV
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	<b>3</b>	DH IV
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	<b>3</b>	DH IV
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	<b>3</b>	DH IV
<b>INSECTES</b>				
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	<b>3</b>	DH II
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	<b>3</b>	DH II
<b>HABITATS NATURELS et HABITATS D'ESPECES</b>				
	<i>Forêts mûres et arbres à cavités</i>		<b>1</b>	
<b>9340</b>	<b>Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> Yeuseraie – chênaie à Gesce à larges feuilles</b>		<b>2</b>	<b>DHI</b>
<b>9260</b>	<b>Forêts à <i>Castanea sativa</i></b>		<b>2</b>	<b>DHI</b>
	<i>Autres forêts feuillues</i>		<b>2</b>	
<b>9540</b>	<b>Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques</b>		<b>2</b>	<b>DHI</b>
	<i>Autres forêt résineuses</i>		<b>3</b>	
92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		<b>1</b>	DHI

#### Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Tous les habitats forestiers sont concernés en plus des habitats d'intérêts communautaires par cette action en tant qu'habitats d'espèces, avec des objectifs et des modalités variables en fonction des essences concernées. L'action est à mettre en oeuvre prioritairement sur les surfaces de forêt exploitées, dans le cadre d'un document de gestion forestier ou d'autres propriétés faisant l'objet d'exploitations forestières.

- Carte 17.1 Habitats d'espèces d'intérêt communautaire - secteurs Goult et Roussillon
- Carte 17.2 Habitats d'espèces d'intérêt communautaire - secteurs Pérreal et la Bruyère
- Carte 17.3 Habitats d'espèces d'intérêt communautaire - secteurs Colorado et Viens

#### Mise en œuvre de l'action

##### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
PNRL, naturalistes	Diagnostic écologique
ONF, CRPF	Expertise, examen des coupes programmées et des PSG, participation à l'inventaire, à son analyse, à la définition des coupes
ONF, Communes	Accord et travaux sur domaine public
CRPF, Coopérative et propriétaires privés	Sensibilisation, accord/contractualisation, mise en œuvre
Exploitants forestiers	Sensibilisation, réalisation des travaux

#### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

*A priori*, plusieurs de ces actions ne sont éligibles que si elles ne comportent aucun enjeu de production. Cette clause empêche le financement de ce type d'action liée à une sylviculture courante. Pour le moment, seule l'action concernant le maintien de milieux ouverts est finançable

Cependant si l'action F22717 devient applicable dans les années à venir elle sera utilisée afin d'améliorer des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Code engagement	Intitulé
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
F22717	Travaux d'aménagement de lisière étagée

#### Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

##### *Milieux forestiers*

- Faire agréer un **document de gestion durable** pour l'ensemble de sa forêt (Plan simple de gestion ou Code de bonnes pratiques sylvicoles)
- **Informé l'animateur Natura 2000 des travaux et coupes** prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées au moment de la rédaction des plans de gestion. Cette information préalable aux coupes et travaux est notamment importante en cas de présence d'enjeux particuliers dont la connaissance aura été transmise au propriétaire ou gestionnaire (périmètres de quiétude des espèces d'intérêt communautaire et localisation de plantes remarquables...)
- **Conserver les essences en mélange**, en particulier les fruitiers (sorbiers, érables, châtaigniers...), réserver des tiges feuillues dans des peuplements résineux, conserver des pins en petits bouquets lors des exploitations visant à la reconversion en taillis de chêne
- Pour les forêts situées dans **les ravins et vallons encaissés** privilégier les sélections d'essence aux coupes et conserver si possible une bordure de 10m autour des zones.
- Dans les **coupes de taillis** supérieures à 5 ha d'un seul tenant, **conserver au moins 10 % de la surface en bouquets** répartis de façon régulière dans la zone de coupe (y compris les vallons préservés des coupes). Leur répartition sera à discuter au cas par cas en fonction du terrain.
- Ne pas utiliser de **produit phytosanitaire** en milieux forestiers (sauf dérogations exceptionnelles)

#### Recommandations

##### *Milieux forestiers*

- Pour les chênaies de bonne fertilité, ne pas réaliser de coupes de taillis mais orienter la gestion vers la futaie.
- Utiliser des huiles biodégradables

Indicateurs de réalisation

Nombre de contrats et surfaces contractualisées,  
 Nombre de propriétés ayant fait l'objet d'un diagnostic écologique et d'une prise en compte du Docob (et surfaces concernées)

**Financement**

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Rencontre avec les différents interlocuteurs, signature des chartes	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b>	100% Etat/FEDER
Diagnostics écologiques	1 500 € /forêt (x4)	Temps de personnel PNRL Autres ?
Contrats Natura 2000	4 ha x 3 000 € 10 ha x 3 000 € (F22717)	Etat/FEADER

Action FO3	Intégrer des objectifs de conservation du DOCOB dans les documents de gestion forestière et les travaux DFCI	Priorité 2
---------------	--	------------

#### Contexte et objectifs de l'action

Il s'agit de rendre compatible les Aménagements forestiers et de Plans simples de gestion (PSG) avec les différents objectifs du dispositif Natura 2000.

La totalité des **forêts publiques** du site Natura 2000 fait l'objet de documents d'aménagement réalisés par l'ONF. Ils fixent par parcelle les orientations de gestion pour le long terme et prévoient les actions concrètes pour parvenir aux résultats escomptés, en termes de coupes et travaux essentiellement.

**Les forêts privées** dépassant 25 ha d'un seul tenant doivent faire l'objet d'un Plan simple de gestion. Le CRPF analysera les PSG existants au regard des objectifs du réseau Natura 2000. Pour les nouveaux PSG, le propriétaire sera informé des objectifs du programme Natura 2000 et des moyens mis en œuvre.

Dans le périmètre du site pilote de gestion forestière animé par le PNRL (projet européen QUALIGOUV), le plan de gestion concerté sera également un outil de mise en œuvre du Docob.

Toutes les ventes publiques (en forêt publique comme privée) devraient faire apparaître l'inscription de la forêt dans le réseau Natura 2000 et relever les éventuelles préconisations.

Il convient également de favoriser la prise en compte des habitats et espèces du site lors de la réalisation de travaux DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies).

En ce qui concerne le débroussaillage obligatoire autour des habitations, il s'agira de relier les zones à enjeux aux propriétaires concernés, de définir des actions à favoriser, à déconseiller. En partenariat avec les acteurs de la DFCI, il faudra définir des outils de communication à destination des propriétaires (formation ou réunion de sensibilisation, plaquette d'information...).

Pour les travaux de mise en sécurité des routes et les autres dispositifs de prévention, une analyse de la programmation annuelle des travaux DFCI sera réalisée en partenariat avec le Syndicat mixte de valorisation et de Développement forestier.

De façon générale, les actions de sensibilisation et de formation pour une prise en compte optimale des enjeux écologiques s'adresseront aux acteurs forestiers dans leur ensemble (du gestionnaire à l'exploitant) qui interviennent également sur des zones sans document de gestion durable où l'enjeu de sensibilisation est alors très fort. La priorité sera donnée aux zones de forte valeur patrimoniale.

#### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

L'ensemble des habitats forestiers est concerné par cette action de gestion ainsi que les habitats des milieux ouverts, semi-ouverts, rocheux et humides d'une manière indirecte. Toutes les espèces inféodées à ces milieux sont ainsi concernées.

#### Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

➔ *Carte 8 - Propriété forestière*

*Surfaces concernées par des documents de gestion forestière*

	Forêts communales	Forêts Privées (Plans simples de gestion)
Surfaces concernées	102 ha	82 ha +site pilote QUALIGOUV: 667ha

### Mise en œuvre de l'action

#### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
ONF, CRPF, DDEA, coopérative	Concertation et interfaces entre animateur Natura 2000 et propriétaires publics ou privés, pour la traduction des objectifs en actions
PNRL et associations naturalistes	Diagnostics écologiques
PNRL, Naturalistes	Animation et formations
CRPF, Coopérative Provence Forêt et exploitants forestiers, SMDVF, communes, ONF DREAL	Partenaires pour l'élaboration des outils de communication Relais pour la sensibilisation des propriétaires forestiers

L'ONF s'est engagé à étudier la conformité des documents d'aménagement forestier dans un délai de trois ans après l'approbation du docob.

#### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code engagement	Intitulé
F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

#### Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

La signature de la charte Natura 2000 par un propriétaire forestier vaut « garantie de gestion durable » au titre du code forestier. L'ensemble des engagements de la charte constitue donc le « socle » de la prise en compte du docob dans la gestion forestière.

#### Milieux forestiers

- Faire agréer un **document de gestion durable** pour l'ensemble de sa forêt (Plan simple de gestion ou Code de bonnes pratiques sylvicoles)
- **Informé l'animateur Natura 2000 des travaux et coupes** prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées au moment de la rédaction des plans de gestion. Cette information préalable aux coupes et travaux est notamment importante en cas de présence d'enjeux particuliers dont la connaissance aura été transmise au propriétaire ou gestionnaire (périmètres de quiétude des espèces d'intérêt communautaire et localisation de plantes remarquables...)
- **Conserver les essences en mélange**, en particulier les fruitiers (sorbiers, érables, châtaigniers...), réserver des tiges feuillues dans des peuplements résineux, conserver des pins en petits bouquets lors des exploitations visant à la reconversion en taillis de chêne
- Pour les forêts situées dans **les ravins et vallons encaissés** privilégier les sélections d'essence aux coupes et conserver si possible une bordure de 10m autour des zones.

- Dans les **coupes de taillis** supérieures à 5 ha d'un seul tenant, **conserver au moins 10 % de la surface en bouquets** répartis de façon régulière dans la zone de coupe (y compris les vallons préservés des coupes). Leur répartition sera à discuter au cas par cas en fonction du terrain.
- Conserver **des bois morts sur pied et au sol** sur l'ensemble de la parcelle
- Ne pas utiliser de **produit phytosanitaire** en milieux forestiers (sauf dérogations exceptionnelles)
- **Au sein des périmètres de quiétude des espèces d'intérêt communautaire** transmis par l'animateur du site Natura 2000, **adapter au mieux la période de réalisation des coupes et travaux**. De manière générale, il est préférable de les réaliser **en dehors du 1er mars au 30 juillet** pour respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction.

### Recommandations

#### *Milieux forestiers*

- Préserver les arbres d'intérêt écologique identifiés, et conserver des **arbres sénescents d'essences locales** et de diamètre supérieurs à 20 cm (arbres de bordures, arbres de faible valeur ou demandant un gros travail de coupe etc...). Ne pas élaguer les grosses **branches des vieux arbres**, même mortes, sauf risque immédiat (sentier à proximité)
- Respecter des **bonnes pratiques** lors des élagages et coupes de branches, préserver les pieds des arbres lors des travaux de débroussaillage et conserver les **lieries** les plus remarquables
- **Pour les chênaies de bonne fertilité**, ne pas réaliser de coupes de taillis mais orienter la gestion vers la futaie.
- Lors de la création **des tires de débardage, des pistes et des places de dépôt**, respecter les milieux et espèces remarquables, veiller à limiter l'érosion (renvois d'eau) et chercher à en limiter l'accès (utiliser des traines existantes, refermer les accès après exploitation...)
- Utiliser des huiles biodégradables

### Indicateurs de réalisation

Nombre d'aménagements et de PSG mis en conformité avec le DocOb.  
nombre de propriétaires sensibilisés, nombre de Charte Natura 2000 signée

#### Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Rencontre avec les différents interlocuteurs, mise en conformité des documents, sensibilisation	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b> et de l'activité normale des différents partenaires	100% Etat/FEDER
Contrats Natura 2000	4 x 8 000 €	

Action AQ1	Protéger et gérer les cours d'eau et leurs ripisylves	Priorité 1
---------------	---	------------

### Contexte et objectifs de l'action

Il s'agit de maintenir les cours d'eau caractéristiques du massif (rivière de la Doa, ruisseaux du Colorado) dans un état de conservation favorable. Cette action de gestion doit permettre d'inciter les propriétaires, ainsi que les collectivités ayant pris cette responsabilité (Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon) à initier un type de gestion compatible avec les objectifs de la Directive « Habitats ».

Elle rejoint les actions concernant les milieux ouverts pour les prairies mésophiles, souvent associées au cours d'eau (action **MO1**) ; et les milieux forestiers pour la ripisylve avec la conservation d'arbres à cavités (action **FO1**).

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Code EUR27	Nom vernaculaire	Nom scientifique	enjeu	Directive Natura 2000
<b>CHIROPTERES</b>				
1310	Minioptere de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1	DH II
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1	DH II
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1	DH II
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	2	DH II
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	2	DH II
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	3	DH IV
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	3	DH IV
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	3	DH IV
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	3	DH IV
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	3	DH IV
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	3	DH IV
<b>INSECTES</b>				
1044	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	?	DH II
<b>HABITATS NATURELS et HABITATS D'ESPECES</b>				
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>		1	DHI
7240*	*Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>		1	DHI
92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		1	DHI

### Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

- ➔ Carte 9 Les zones inondables
- ➔ Carte 12.1 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Goult et Roussillon
- ➔ Carte 12.2 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Pérreal et la Bruyère
- ➔ Carte 12.3 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Colorado et Viens

## Mise en œuvre de l'action

### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Syndicat Intercommunal de Rivières du Calavon Coulon (SIRCC) et Conseil général 84	Gestion des berges et cours d'eau : diagnostics, programmations de travaux...
Riverains, propriétaires	Sensibilisation, travaux de réhabilitation
Communes	Sensibilisation, introduction d'Espaces boisés classés (EBC) dans leur PLU

### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code engagement	Intitulé
A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
F22706	Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

### Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

#### *Milieux aquatiques et riverains*

- **Conserver les ripisylves**, en particulier les habitats d'intérêt communautaire (forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc)
- **Conserver les zones humides** (ne pas les combler, les drainer, les boiser artificiellement...)
- Si le propriétaire souhaite par lui-même réaliser les **travaux d'entretien** de la rivière et de sa ripisylve, il doit le faire en conformité avec le cahier des charges général des travaux de restauration et d'entretien de rivières initié par le Parc naturel régional du Luberon et le SIRCC et après avis technique du service « Eaux et rivières » du PNRL

### Recommandations

#### *Milieux aquatiques et riverains*

- Respecter le fonctionnement hydrologique des zones humides
- Dans les bassins versants, ne pas utiliser de produits chimiques et privilégier l'usage des huiles biodégradables pour préserver la qualité de l'eau

### Références

Cahier des charges général des travaux de restauration et d'entretien de rivières (PNRL et SIRCC)  
Guide technique de l'Agence de l'eau (gestion des boisements de rivière...)  
Guide à l'attention des riverains et usagers du Calavon (en cours de rédaction)

### Indicateurs de réalisation

Nombre de chartes signées concernant les milieux aquatiques  
Nombre de contrat Natura 2000

## Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Rencontre avec les différents interlocuteurs, signature des chartes et projets de contrats	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b>	100% Etat/FEDER
Contrats Natura 2000	20 000 €	Etat/FEADER

<b>Action AQ2</b>	<b>Sauvegarder, restaurer et créer des mares et points d'eau</b>	<b>Priorité 2</b>
-------------------	--	-------------------

### Contexte et objectifs de l'action

Les mares sont les habitats de nombreuses espèces d'amphibiens. Cette action permet d'améliorer la capacité d'accueil du milieu pour la faune en conservant et aménageant des points d'eau, elle permet notamment d'accroître aussi les ressources trophiques pour la plupart des chauve-souris présentes sur le site.

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Code EUR27	Nom vernaculaire	Nom scientifique	enjeu	Directive Natura 2000
<b>CHIROPTERES</b>				
1310	Minioptere de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1	DH II
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1	DH II
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1	DH II
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	2	DH II
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	2	DH II
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	3	DH IV
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	3	DH IV
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	3	DH IV
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	3	DH IV
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	3	DH IV
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	3	DH IV
<b>AMPHIBIENS</b>				
	Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	2	DH IV
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	3	DH IV
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	3	DH IV
<b>INSECTES</b>				
1044	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	?	DH II
<b>HABITATS NATURELS et HABITATS D'ESPECES</b>				
	<b>Mares</b>		2	

### Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

➔ Carte 15 Les amphibiens

Ensemble du site : 17 mares existantes

\*Envisager la création de mares dans les zones où des travaux d'ouverture du milieu seront réalisés.

Secteur de Goult : 0 mare

\*Création d'une mare à proximité de la zone de Moto-Cross, le terrain est favorable à la présence du Pélobate cultripède, des observations ont été faites à proximité du site. Il s'agit d'une zone ouverte et déjà remaniée. La mise en défend et l'entretien sont à prévoir afin d'éviter le passage des engins motorisés.

#### Secteur de Roussilon : 2 mares

- \*Mare du Bois St Jean : mare en mauvais état. Elle a peu d'intérêt du fait de la présence de poissons.
- \*Mare des Contrats : mare en bon état. Les prospections doivent être soutenu afin de confirmer son intérêt et d'envisager des travaux de restauration.
- \*Site du Conservatoire des Ogres : Créer des dépressions de mise en eau dans les anciens bassins de décantation d'ocre. Il peut s'agir d'une restauration de bassin ou d'une création de mares. La réouverture du milieu aux abords des bassins est nécessaire.

#### Secteur de Perréal : 1 mare

- \* Mare de Perréal : la présence de poissons dans la mare compromet les possibilités de recolonisation des amphibiens à forts enjeux.

\*Zone d'extension de Pierroux : des observation de Pelobate cultripède ont été faites. Des inventaires complémentaires sont à réaliser. Des travaux de restauration devront être menés si des mares supplémentaires sont découvertes. Le cas échéant la création de mares peut être favorable.

\*Zone d'extension des Tamissiers : Des prospections supplémentaires sur les propriétés privées devraient révéler le potentiel de la zone. En fonction des résultats il est envisageable de restaurer les mares ou d'en créer.

#### Secteur de la Bruyère : 9 mares

- Mare des Tapets : travaux de réouverture du milieu, dégager les arbres à proximité pour un ensoleillement plus important.
- \*Mare du Bouvre : Le fond de la mare est plat. Travaux de restauration par creusement à prévoir.
- \*Mare des Trecassats : cette mare est en fond de vallon. Si des travaux sont menés pour ouvrir le milieu ils ne doivent pas dégrader les habitats d'intérêts.

#### Secteur de Rustrel : 5 mares

- \*Une mare avec un boisement important autour ne présente que peu d'intérêt pour la plupart des espèces d'amphibiens. Ainsi des travaux de restauration et d'ouverture permettront d'améliorer sont potentiel.
- \*Mare des Gourgues : Un surcreusement pourrait être envisagé, afin de conforter la présence en reproduction du Crapaud calamite.

### Mise en œuvre de l'action

#### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Communes, Sociétés de chasse, CEEP et chantier de bénévoles	Inventaire (connaissance du terrain), besoins, réalisation/entretien
GCP, CEEP et « batracologues »	Expertise sur les besoins et les caractéristiques des points d'eau
Éleveurs	Expertise sur les besoins pour éviter la concurrence avec les usages pastoraux de la ressource en eau (complémentarité dans la mesure du possible)

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code engagement	Intitulé
A32309R	Entretien de mares
A32309P	Création ou rétablissement de mares
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
F22702	Création ou rétablissement de mares forestières
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000*Milieux aquatiques et riverains*

- **Conserver les zones humides** (ne pas les combler, les drainer, les boiser artificiellement, ne pas introduire de poissons...)

Recommandations*Milieux aquatiques et riverains*

- Préserver les mares et favoriser leur entretien (débroussaillage...)
- Respecter le fonctionnement hydrologique des zones humides
- Dans les bassins versants, ne pas utiliser de produits chimiques et privilégier l'usage des huiles biodégradables pour préserver la qualité de l'eau

Indicateurs de réalisation

Nombre de contrats Natura 2000

**Financement**

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Rencontre avec les différents interlocuteurs, signature des chartes et projets de contrats	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b>	100% Etat/FEDER
Contrats Natura 2000	4 mares entretenues x 5 000€ 3 mares créées x 15 000€	Etat/FEADER

<b>Action SUI1</b>	<b>Continuer à rechercher les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères</b>	<b>Priorité 1</b>
------------------------	--	-------------------

#### Contexte et objectifs de l'action

##### Gîtes souterrains :

Les prospections réalisées dans le cadre de l'étude du GCP en 2009 ont eu lieu uniquement en période d'hibernation. Avec les connaissances actuelles, il est impossible de donner la valeur chiroptérologique hors période d'hibernation d'une grande partie des gîtes souterrains. Seuls quelques sites de la colline de la Bruyère ont fait l'objet de suivis à différentes périodes de l'année. Certains sites découverts en 2009 n'ont pu être expertisés dû aux difficultés d'accès ou à la présence de gaz.

##### Gîtes en bâtiments :

Les inventaires réalisés en 2009 ont ciblé les sites d'hibernation souterrains. Il n'y a pas eu de prospection en bâtiments. Les seules données existantes concernent des données bibliographiques plus ou moins anciennes (3 sites potentiellement concernés). Une actualisation des gîtes estivaux est donc nécessaire.

##### Gîtes forestiers

Plusieurs espèces de Chiroptères fissuricoles utilisent les fentes des arbres comme gîte diurne. Les gîtes arboricoles à Chiroptères sont variés et doivent fonctionner en réseau sur des zones boisées conséquentes. Des travaux de recherche, marquage et conservation de tels arbres sont à envisager sur le site dans les secteurs forestiers les plus favorables.

Ces gîtes étant repérés, ceux présentant un intérêt particulier pour les chiroptères devront être protégés afin que puisse s'y perpétuer l'occupation par les animaux (cf. actions **BA1** et **FO1**).

#### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Code EUR27	Nom vernaculaire	Nom scientifique	enjeu	Directive Natura 2000
<b>CHIROPTERES</b>				
<b>1310</b>	<b>Minioptere de Schreibers</b>	<b><i>Miniopterus schreibersii</i></b>	<b>1</b>	<b>DH II</b>
<b>1304</b>	<b>Grand rhinolophe</b>	<b><i>Rhinolophus ferrumequinum</i></b>	<b>1</b>	<b>DH II</b>
<b>1303</b>	<b>Petit Rhinolophe</b>	<b><i>Rhinolophus hipposideros</i></b>	<b>1</b>	<b>DH II</b>
<b>1308</b>	<b>Barbastelle</b>	<b><i>Barbastella barbastellus</i></b>	<b>2</b>	<b>DH II</b>
<b>1321</b>	<b>Murin à oreilles échanquées</b>	<b><i>Myotis emarginatus</i></b>	<b>2</b>	<b>DH II</b>
<b>1307</b>	<b>Petit murin</b>	<b><i>Myotis blythii</i></b>	<b>2</b>	<b>DH II</b>
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	<b>3</b>	DH IV
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	<b>3</b>	DH IV
	Murin à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>	<b>3</b>	DH IV
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	<b>3</b>	DH IV
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	<b>3</b>	DH IV
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	<b>3</b>	DH IV
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	<b>3</b>	DH IV

	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	3	DH IV
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	3	DH IV
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	3	DH IV
	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	3	DH IV
<b>HABITATS NATURELS et HABITATS D'ESPECES</b>				
	<b>Sites souterrains et gîtes à chiroptères en bâtiments</b>		<b>1</b>	

#### Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

#### Mise en œuvre de l'action

##### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Naturalistes (Groupe Chiroptères de Provence et/ou Bureaux d'étude)	Réalisation des inventaires et expertises

##### Indicateurs de réalisation

Rapports d'étude, bases de donnée (y compris SIG) et bilans

#### Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Complément d'inventaire des gîtes souterrains	4 000 €	Etat/collectivités ?
Inventaire des gîtes en bâtiments	2 000 €	Etat/collectivités ?
Inventaire des arbre-gîtes	7 000 €	Etat/collectivités ?

<b>Action SUI2</b>	<b>Suivre l'état de conservation des espèces animales et des habitats naturels</b>	<b>Priorité 2</b>
------------------------	--	-------------------

#### Contexte et objectifs de l'action

Dans un processus visant à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, un suivi scientifique est indispensable. Il permettra :

- de noter l'évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats, en quantité et en qualité, afin de s'assurer de la préservation effective de cette biodiversité
- d'évaluer l'impact des actions de gestion mises en œuvre, des techniques utilisées et de proposer, si besoin est, des modifications et des ajustements
- d'effectuer un bilan périodique de l'évolution du site.

Toutes ces actions de suivi devront faire l'objet de publications des résultats. Ceux-ci devront être capitalisés afin de pouvoir fournir des éléments de comparaison. De tels travaux de synthèse diachronique seront réalisés à chaque pas de temps, proposant des explications aux éventuelles évolutions et des propositions d'amélioration si elles sont nécessaires.

Par ailleurs, on peut considérer que la description de l'état de conservation dans la partie diagnostic du DocOb définit l'état initial des habitats.

Une recommandation générale est de proposer, lorsque ceux-ci sont à développer, des protocoles simples, peu coûteux, reproductibles et qui peuvent éventuellement être mis en œuvre directement par les acteurs du site. En effet, l'évaluation des attributs des espèces et des habitats doit reposer au maximum sur les acteurs de terrain.

La fréquence des suivis dépendra évidemment de l'échelle choisie. Au niveau du site, le pas de temps sera probablement compris entre 5 et 15 ans. Toutefois, les moyens limités au niveau humain, technique et financier imposeront une sélection, en commençant par les espèces et habitats à forte priorité d'intervention.

Chaque suivi, quel qu'en soit l'opérateur (Naturalistes, Laboratoire universitaire, Office national des forêts, Bureau d'étude...), fera l'objet d'un travail préalable concerté notamment avec les services de l'Etat pour l'élaboration d'une méthodologie et d'un protocole scientifique adéquats. Une partie de ce suivi pourra être conduit en cohérence avec les autres missions engagées par le PNRL

Les suivis scientifiques des habitats et des espèces concernées constitueront un élément-clé de l'évaluation de l'application du Docob et de l'efficacité du réseau Natura 2000.

#### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Code EUR27	Nom vernaculaire	Nom scientifique	enjeu	Directive Natura 2000
<b>CHIROPTERES</b>				
1310	Minioptere de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1	DH II
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1	DH II

1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1	DH II
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	2	DH II
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	2	DH II
1307	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	2	DH II
<b>AMPHIBIENS</b>				
	Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	2	DH IV
<b>HABITATS NATURELS et HABITATS D'ESPECES</b>				
	Sites souterrains et gîtes à chiroptères en bâtiments		1	
	Forêts mûres et arbres à cavités		1	
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> Yeuseraie – chênaie à Gesce à larges feuilles		2	DHI
9260	Forêts à <i>Castanea sativa</i>		2	DHI
	Autres forêts feuillues		2	
9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques		2	DHI
2330	Dunes intérieures avec pelouse à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>		1	DHI
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>festuco- brometalia</i> )		1	DHI
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude		2	DHI
4030	Landes sèches européennes		2	DHI
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.		2	DHI
	Autres milieux ouverts et semi-ouverts		2	
	Corridors (haies et linéaires boisés)		2	
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>		1	DHI
7240*	*Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>		1	DHI
92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		1	DHI
	Mares		2	

#### Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

L'ensemble du site Natura 200 est concerné par cette action.

Les espèces et habitats naturel à enjeu très fort et fort (priorité 1 et 2) sont prioritaires pour cette action

#### Mise en œuvre de l'action

1) Effectuer un contrôle scientifique régulier du bon déroulement de la reproduction et des effectifs des colonies principales de Petit Rhinolophe et de minioptère de Schreibers

2) Mettre en place une procédure de suivi scientifique des habitats classés en priorité 1 avec la mesure de l'évolution de leur état de conservation pour déterminer l'efficacité des actions de gestion proposées

3) Suivre tous l'évolution post travaux de la qualité des mares ayant fait l'objet de travaux d'entretien ou de travaux de création.

4) Suivre l'évolution de la quantité (surface ou nombre) et qualité (état de conservation) des habitats d'espèces en général pour déterminer l'efficacité des actions de gestion proposées

4) Développer avec les scientifiques et l'ONF un programme d'évaluation du brûlage dirigé en particulier pour les pelouses siliceuses et les landes à genêt et callune

### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Associations naturalistes, bureaux d'étude, PNRL, ONF, DREAL	Élaboration des protocoles, réalisation des études

### Indicateurs de réalisation

Nombre d'espèces et d'habitats naturels faisant l'objet d'un protocole de suivi.

### Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Suivi des populations de chiroptères	10 000 €	Etat/collectivités ?
Suivi des habitats naturels	10 000 €	Etat/collectivités ?
Suivi des habitats d'espèces	5 000 €	Etat/collectivités ?

<b>Action ANI1</b>	<b>Animer et mettre en œuvre la politique Natura 2000 du site</b>	<b>Priorité 1</b>
------------------------	---	-------------------

### Contexte et objectifs de l'action

L'engagement et le rôle de l'animateur consistent à favoriser la mise en œuvre des objectifs de conservation du site et des préconisations de gestion décrits dans le DOCOB, dans le cadre d'un projet de territoire concerté.

L'animateur met en œuvre, sur le territoire officiel du site NATURA 2000, toutes les compétences requises pour atteindre les objectifs de gestion prévus au DOCOB, afin de maintenir ou restaurer les habitats et espèces justifiant l'intégration du site au réseau. Il est chargé de mettre en place une stratégie globale et d'établir un programme et un plan de financement pour trois ans, en lien avec l'administration.

L'animateur est également invité à participer aux échanges, à la mutualisation et à la promotion des expériences au sein du réseau Natura 2000.

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site sont concernés.

### Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné.

### Mise en œuvre de l'action

#### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Structure animatrice	Mise en œuvre de l'animation
Elus, DREAL, DDT, comité de pilotage	Cadrage et pilotage de l'animation

#### Diffusion, concertation, communication, sensibilisation, valorisation

- Assurer la diffusion du DOCOB et le « porter à connaissance » des objectifs et mesures du DOCOB, notamment en fournissant aux services de l'Etat (DDT – DREAL) tous les fichiers permettant la mise en ligne du DOCOB « Public ».
- Organiser la concertation avec les acteurs locaux *via* la mise en place de réunions de diverses natures (comité de pilotage avec présentation du rapport annuel, réunions de travail...), en relation étroite avec les services de l'Etat.
- Rédiger les comptes-rendus de ces réunions et de les diffuser ;
- Informer les signataires potentiels sur les possibilités d'engagements
- Assurer de façon permanente la communication autour du site : accueil, animation, information, sensibilisation et éducation du public, mobilisation et responsabilisation des acteurs (...).
- Tenir à jour un annuaire des membres du comité de pilotage et des groupes de travail (format excel ou équivalent) ; établir un tableau synthétique des participants aux réunions

- Etre acteur du réseau régional (échanges, mutualisation, mise en place d'actions transversales) et favoriser le lien avec d'autres réseaux
- Rechercher des synergies d'actions avec d'autres programmes
- Mettre en valeur l'apport de Natura 2000 pour le développement local durable.

#### Veille et conseil « Evaluation des incidences » et « Evaluation environnementale »

- Favoriser la prise en compte des habitats et des espèces du site lors de travaux ou de projet d'aménagement et en particulier :
- favoriser la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences défini par l'article L 414 4 du code de l'environnement pour les projets, situés dans ou à proximité du site,
- favoriser, pour les documents d'urbanisme, et notamment les PLU, la prise en compte du régime d'évaluation environnementale défini par les articles L 121 10 et R 121 14 du code de l'urbanisme, et de manière plus générale, la bonne prise en compte de Natura 2000 dans ces documents de planification,
- vérifier de façon ponctuelle, à la demande des services de l'Etat, la compatibilité de certains projets ou travaux avec la conservation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire du site (notamment pour certains projets non soumis au régime d'évaluation des incidences). A ce titre, l'animateur informe les propriétaires et les aménageurs potentiels du caractère exceptionnel des habitats et espèces présents sur le site.

#### Gestion et contractualisation

- Inciter à la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion notamment en forêt afin qu'ils prennent en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire (forêts publiques et privées) ;
- Etre force de proposition en identifiant et recensant les bénéficiaires susceptibles de mettre en œuvre des mesures conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus au DOCOB ;
- Faciliter la procédure d'engagement, via les outils réglementaires prévus (Mesures Agro-environnementales, Contrats Natura 2000, Chartes, Conventions) entre la Préfète et l'ayant droit ou mandataire, en apportant à ce dernier un soutien à la fois technique et administratif (élaboration des projets, montage des dossiers, ...) et en assurant la pré-instruction des dossiers.
- Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions (auto-financement, subventions des collectivités locales, de l'Etat, fonds européens, agence de l'eau...);
- Proposer aux services de l'Etat, dans des délais conformes à la programmation financière de l'Etat, les programmes d'investissement et de fonctionnement pour l'année suivante, ainsi que la prévision des engagements qui pourront être réalisés ;
- Réaliser, une fois les engagements signés, le suivi et l'évaluation des opérations (soutien aux bénéficiaires, veille à la bonne mise en œuvre des actions du contrat et au respect de leur cahier des charges...);
- Tenir à jour un tableau de bord précis de l'avancement de ses missions et des engagements passés (Mesures Agro-Environnementales, Contrats Natura 2000, chartes, conventions) et le diffuser en tant que de besoin ;
- Faire connaître les actions menées et le bénéfice retiré de Natura 2000 par la collectivité (au sens général).

#### Suivi, bilan et évaluation

- Assurer, d'une façon générale, le suivi des actions du document d'objectifs et la réalisation du suivi scientifique et écologique du site, avec :
- l'élaboration de l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects technique, scientifique et financier,

- la proposition éventuelle d'ajustements à présenter au comité de pilotage,
- la réalisation, si nécessaire, d'études ou d'expertises particulières permettant de tels suivis;
- Produire en fin de chaque année un rapport de suivi ;
- Dresser à la fin des trois années de la convention cadre un bilan de la mise en œuvre du DOCOB :
- retraçant les résultats intermédiaires des suivis scientifiques,
- réalisant une approche quantitative et qualitative des mesures du DOCOB mises en œuvre,
- précisant les éventuelles difficultés rencontrées,
- indiquant les modalités et les résultats de la concertation menée ; ainsi que le bilan des actions de communication (registre des actions de concertation et de communication) ;
- Indiquer à ses partenaires les éventuelles modifications à envisager s'il s'avère nécessaire de réviser le DOCOB.

*Le suivi, l'animation et la mise en œuvre seront réalisés selon les modalités prévues :*

- *à la fiche 5 de la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 Novembre 2007 (notamment fiche 2bis), relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 et à la loi DTR du 23 février 2005 (articles 140 à 146)*
- *aux cahiers des charges des différentes mesures types contractuelles visées par le document d'objectifs, pour la mise en œuvre des contrats et autres engagements*
- *aux réglementations afférentes à chaque outil de contractualisation (Mesures Agro-environnementales, Contrats N2000, Chartes, Conventions)*
- *aux notices d'information à l'attention des bénéficiaires potentiels de contrats FEADER.*

## Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
animation (Salaire et frais de fonctionnement, 1 ETP)	25 000 € TTC par an	100% Etat/FEADER

<b>Action ANI2</b>	<b>Etudier et proposer des extensions pertinentes du site Natura 2000</b>	<b>Priorité 1</b>
--------------------	---	-------------------

### Contexte et objectifs de l'action

Le présent Document d'objectifs concerne le site FR9301583 tel qu'il a été transmis par la France à la Commission Européenne en Avril 2002. Néanmoins, les études de terrain conduites entre cette transmission et la mise en forme de ce document ont été conduites sur une zone d'étude plus large que le périmètre initial du site et amènent à envisager un certain nombre de modifications et d'extensions afin de mieux rendre compte de la réalité des espèces et des habitats d'intérêt communautaire présents.

La plus importante de ces extension du périmètre concerne la colline de la Bruyère, pour une surface de 309 ha sur les communes d'Apt, Rustrel et Villars.

D'autres extension de moindre surface sont également proposées afin d'inclure des sites de reproduction et d'hibernation importants pour les chauves-souris d'intérêt communautaire.

Chaque commune du site Natura 2000 sera amenée à se prononcer sur le projet, en plus de l'avis du COPIL plénier.

A cette occasion, il est également proposé par le comité de pilotage de modifier le nom du site Natura 2000 : « Ocres et Marnes du Pays (ou du Bassin) d'Apt »

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Code EUR27	Nom vernaculaire	Nom scientifique	enjeu	Directive Natura 2000
<b>CHIROPTERES</b>				
1310	Minioptere de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1	DH II
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1	DH II
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1	DH II
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	2	DH II
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	2	DH II
1307	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	2	DH II
<b>AMPHIBIENS</b>				
	Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	2	DH IV
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	3	DH IV
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	3	DH IV
<b>HABITATS NATURELS et HABITATS D'ESPECES</b>				
	<i>Sites souterrains et gîtes à chiroptères en bâtiments</i>		1	
	<i>Forêts mûres et arbres à cavités</i>		1	
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> Yeuseraie – chênaie à Gesce à larges feuilles		2	DHI
9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques		2	DHI
2330	Dunes intérieures avec pelouse à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>		1	DHI
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude		2	DHI
4030	Landes sèches européennes		2	DHI

### Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Cf. Chapitre 8 du Tome 1 du Docob : Propositions de modifications et/ou d'extensions du périmètre

- Colline de la Bruyère
- Maison du camping du Colorado – Rustrel
- Colline de Pierroux – Roussillon (SE)
- Lieu-dit La Débruge et sites du Tomple et des Tamisiers– colline de Perréal
- La colline de la Gardette et les carrières d'ocre de Bruoux – Gargas

#### Mise en œuvre de l'action

##### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Communes	Validation des extensions
PNRL, Naturalistes	Rapport d'opportunité et lancement de la procédure

##### Indicateurs de réalisation

Validation par la Commission européenne du nouveau périmètre du site

#### Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
mise en oeuvre de la procédure d'extension	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b>	100% Etat/FEDER

<b>Action ANI3</b>	<b>Mettre en cohérence l'action Natura 2000 avec les autres projets du territoire</b>	<b>Priorité 2</b>
------------------------	---	-------------------

### Contexte et objectifs de l'action

L'analyse des multiples classements des différents secteurs du site Natura 2000 met en évidence la superposition de nombreux dispositifs, réglementaires ou non, concernant le patrimoine naturel, géologique et paysager (cf. Chapitre 2.5.3 du Tome 1 « Zonages écologiques »).

L'ensemble de ces zonages constitue une reconnaissance forte de la valeur patrimoniale des massifs ociers. On constate que tous les secteurs du site Natura 2000 bénéficient d'une protection forte (APB, Site Classé, ZNS).

Au-delà d'une complexité administrative évidente, les efforts des acteurs locaux et de l'administration convergent cependant pour une préservation forte de ce secteur, et les différentes démarches s'enrichissent et se complètent :

- Documents d'urbanisme mettant en œuvre la charte du PNRL
- Animation du site Natura 2000
- Politique de classement en espace naturel sensible du Conseil général sur la colline de la Bruyère
- Gestion du site classé (DREAL)
- Lancement d'une Opération Grand site
- Site pilote de gestion forestière (programme Qualigouv)

Le parc naturel régional du Luberon joue un rôle central dans la mise en cohérence de ces dispositifs. Un enjeu majeur est de constituer sur le site un interlocuteur unique de référence pour les projets de travaux qu'il soient d'accueil du public, paysagers, sylvicole, écologiques, DFCI, agricoles etc.

L'intégration des différentes réglementations passe en partie par la mise en place du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, qui concerne bon nombre de projets du territoire, notamment ceux encadrés par le site classé.

Un autre outil intéressant pourrait être mis en œuvre par la rédaction d'un guide comprenant des « fiches de recommandations » par unité paysagère et écologique, prenant en compte les aspects paysagers et environnementaux. (*Référence : Guide Paysager de la Sainte-Victoire*)

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site sont concernés.

### Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné.

- ➔ Carte 6bis      APB, réserve naturelle géologique, sites classés
- ➔ Carte 6ter      Zonages de la charte du Parc naturel régional du Luberon

### Mise en œuvre de l'action

#### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
DREAL, DDT, ONF, CRPF,	Intégration des réglementations
Communes et communautés de communes, CG84	cohérence des projets d'urbanisme et d'accueil du public

#### Indicateurs de réalisation

Intégration de Natura 2000 dans les documents de cadrage réglementaire, le projet « Opération Grand site » et les documents d'urbanisme  
Rédaction de préconisations intégrant tous les enjeux

#### Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Mise en cohérence des projets du territoire	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b>	100% Etat/FEDER
Rédaction d'un guide de préconisations	25 000 €	Etat/collectivités ?

Action ANI4	Encourager une pratique responsable des sports de pleine nature Limiter l'impact des événements et manifestations sportives en milieu naturel	Priorité 2
----------------	--	------------

#### Contexte et objectifs de l'action

##### Diffusion des outils de sensibilisation « Luberon attitude »

Diffusion des règles élémentaires pour le pratiquant de loisirs et sports de nature :

- Un livret « *Ayez la Luberon attitude !* » et des posters « génériques » proposant des conseils d'accès aux espaces naturels à destination du « grand public »;
- Un code de bonne conduite « J'adopte la Luberon attitude » destiné aux usagers des loisirs et sports de nature (livrets déclinés par modalités de pratiques ; rando, course à pied, VTT...)
- Un dépliant « écosystèmes Natura 2000 », présentant de manière ludique les multiples actions de développement qui conservent la diversité des espèces, des écosystèmes et des paysages.
- 20 panneaux mettant en évidence les conseils utiles pour les usagers des espaces naturels (livrets) et les dépliants concernant les écosystèmes et le rôle de Natura 2000 dans ces milieux.
- Stands et expositions mobiles permettant de communiquer sur les actions précédentes et de continuer les missions du programme « *Luberon attitude* ».

##### Professionalisation des acteurs du tourisme

Afin de permettre aux professionnels du tourisme et des sports de nature, de compléter leurs connaissances sur les enjeux et les problématiques de fréquentation de l'espace naturel du Luberon, le PNRL a mis en place un module de formation non diplômante « Action collective de professionnalisation des acteurs touristiques » : stage spécifique « sports de nature dans le Parc - enjeux et problématiques ». Ce module traite notamment des enjeux écologiques, avec une information sur le contexte réglementaire et les enjeux des sites Natura 2000. Cette action de professionnalisation des acteurs touristiques est intégrée au dispositif CETD du Parc (Charte Européenne du Tourisme Durable / Volet 02).

Public cible :

- Acteurs touristiques du territoire, professionnels ou bénévoles confrontés à un public demandeur d'information sur les sports de nature dans le Luberon :
- Personnels des OTI/OT, collectivités territoriales, syndicats...
- Guides et accompagnateurs de randonnées pédestres, équestres, vélo et VTT...
- Hébergeurs, gestionnaires de structures d'accueil (gîtes, campings, hôtels, chambres d'hôtes...)
- Cadres de clubs sportifs et associations organisateurs d'événements sports de nature...

##### Rédaction d'une charte Natura 2000 « sports nature en site Natura 2000 » à l'échelle de l'ensemble des sites Natura 2000 du parc du Luberon

Le parc naturel régional du Luberon est concerné sur son territoire par 7 sites natura 2000 dont il est l'opérateur ou l'animateur. Ceux-ci représentent environ 45 000 ha sur son territoire. Les professionnels des sports nature et du tourisme locaux sont donc amenés à intervenir sur plusieurs sites Natura 2000. Afin de donner une meilleure cohérence et visibilité à l'action Natura 2000, et à

permettre au maximum de prestataire de s'engager simplement dans la démarche Natura 2000, il est proposé de rédiger de façon mutualisée une charte « sports nature en site Natura 2000 » à l'échelle de l'ensemble des sites Natura 2000 du parc du Luberon. Celle-ci visera les bonnes pratiques à respecter en fonction des types de milieux et des activités (randonnée, escalade, VTT, équitation, spéléologie etc.).

#### Avis et limitation des incidences des manifestations sportives

Il s'agit de dialoguer avec les organisateurs locaux de compétitions sportives (VTT, course à pied, etc.) pour réduire au maximum l'impact de ces activités sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, en référence à la Charte du Parc et au dispositif réglementaire d'évaluation des incidences Natura 2000 :

- Faire le point des compétitions et des manifestations régulières et se rapprocher des organisateurs (diagnostic sur le nombre, la période... le type d'évènements et de manifestation sportive en milieu naturel)
- Mettre en réseau des groupes instructeurs (PNRL, ONF, DDJS...) sollicités par la préfecture et la sous-préfecture pour le traitement des demandes d'avis facilitant le positionnement
- Travailler en amont avec les organisateurs des manifestations (impacts induits, définition des parcours, mode de balisage...)
- Concevoir un livret d'informations et de recommandations destiné aux organisateurs et encadrants de manifestations sportives (\*PDF)
- Concevoir et mettre en ligne une carte interactive sur le SIT du Parc (accès libre), permettant aux porteurs de projets de manifestations sportives en milieu naturel, d'identifier les zones protégées du territoire et de les recouper avec leurs projets d'itinéraires.

#### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Une grande partie des milieux du site Natura 2000 est concernée mais cette action de gestion concerne principalement les gîtes souterrains, les milieux ouverts et humides.

Toutes les espèces sont concernées par cette action de gestion et en particulier celles des milieux ouverts.

#### Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné

#### Mise en œuvre de l'action

Cf. ci-dessus

#### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Pôles ressources national des sports de nature, DRJS, DDJS, associations sportives, communes, Offices de tourisme, professionnel de l'accompagnement, Fédérations sportives	Participation aux formations, diffusion de la « Luberon attitude », sensibilisation, organisation des manifestations, négociation
Préfecture, Sous-préfecture, services instructeurs	Avis technique sur les dossiers de manifestations sportive, Préparation et signature de l'arrêté préfectoral

#### Indicateurs de réalisation

Nombre d'outils de sensibilisation (livrets etc.) diffusés aux pratiquants sportifs  
 Nombre de professionnels participant aux formations  
 Ratio nombre d'avis / nombre de manifestations sportives  
 Nombre d'adhésions à la charte « sports nature en site Natura 2000 »

#### Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Avis et limitation des incidences des manifestations sportives	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b>	100% Etat/FEDER
Rédaction et adhésion à la charte « sports nature en site Natura 2000 »	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b>	100% Etat/FEDER
Outils « Luberon attitude » 5 panneaux Réédition livret + plaquette réédition 4 Livrets code bonne conduite édition 4 Livret code bonne conduite	3000 € 5000€+5000€ 10 000€ 16 000€ (mutualisation sur les 7 sites Natura 2000 du PNRL)	PNRL (Région PACA ?, collectivités locales ?)
Professionalisation des acteurs du tourisme	5000 euros/an (mutualisation sur les 7 sites Natura 2000 du PNRL)	PNRL Région PACA

<b>Action ANI5</b>	<b>Diffuser l'information sur le projet Natura 2000 Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site et à l'information du public</b>	<b>Priorité 2</b>
--------------------	--	-------------------

#### Contexte et objectifs de l'action

La communication et la sensibilisation autour des actions de gestion évoquées dans ce document constituent une des clefs de la réussite de la politique Natura 2000. Ces actions d'information, de sensibilisation et de communication sont particulièrement importantes dans le cadre du programme Natura 2000 pour lequel le succès des outils de contractualisation (MAET, Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000) dépendra de l'adhésion des acteurs locaux et de la population.

Ces actions de communication peuvent avoir différents objectifs :

- la prise de conscience de l'intérêt biologique du site ainsi que des dangers qui le menacent, conduisant à l'implication de la population dans les actions de gestion proposées
- l'information claire et adaptée à chaque public des conséquences néfastes de certaines pratiques
- les recommandations simples de « bonne conduite » visant à une adhésion aux mesures de protection envisagées et à des modifications de certains comportements
- le rappel des principales réglementations en vigueur concernant les espèces et les milieux naturels.

Dans certaines fiches « action de gestion », la mise en œuvre de l'action elle-même répond à ces objectifs. Néanmoins, des actions de gestion spécifiques de communication, d'information et de sensibilisation sont nécessaires.

Par ailleurs, il est intéressant de préciser que l'implication des élus et services communaux est indispensable à la réussite d'une communication efficace et à la sensibilisation d'un large public. C'est ainsi que des actions d'information pourront être organisées à l'initiative des collectivités locales à l'échelle communale et intercommunale avec l'assistance technique des services en charge de l'animation du programme Natura 2000 (Administrations, Service animateur du site...).

Il s'agit également de rendre plus facilement accessible sur internet l'ensemble des informations disponibles et d'assurer une information régulière sur l'avancée des différents travaux, en lien avec le site Internet de la structure animatrice

#### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site sont concernés.

#### Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Par nature ces actions sont transversales et concernent le site dans son ensemble

#### Mise en œuvre de l'action

- Participer à des émissions spécialisées de télévision et de radio et réaliser des articles de vulgarisation dans les journaux locaux
- Réaliser une affiche et des affichettes et les distribuer dans les « lieux-clé »

- Intégrer un texte « grand public » présentant le réseau Natura 2000, les principaux intérêts écologiques du site, les objectifs et actions visant à concilier « préservation du site et usages locaux » dans les documents de présentation du PNR du Luberon
- Concevoir les pages Internet (hébergement sur un site internet dédié aux sites Natura 2000 du PNRL, avec une actualisation régulière et si possible développer un forum d'échange sur le site
- Identifier les sites propices à l'installation de panneaux d'information, Concevoir un message clair et pédagogique, installer les panneaux, entretenir les équipements existants

#### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
ONF, Conseil général 84, associations naturalistes, communes...	Conception et diffusion des outils de communication

#### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code engagement	Intitulé
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

RQ : ces deux mesures ne sont éligibles que lorsqu'elles accompagnent la réalisation d'autres mesures dans la cadre des contrats Natuar 2000

#### Indicateurs de réalisation

Nombre de panneaux en place  
Revue de presse  
nombre de visites sur le Site internet

#### Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Plan de communication, contenu des supports, contact avec la presse	Relève de l'animation du site <b>ANI1</b>	100% Etat/FEDER
Contrats Natura 2000	4000 €	Etat/FEADER
Site internet	Création : 4 000 € Mise à jour : 500 €/an (mutualisation sur les 7 sites Natura 2000 du PNRL)	Etat, Région, Financements des collectivités territoriales dont Conseil général 04 ?
Edition et diffusion de supports de communication	6 000 €	

<b>Action ANI6</b>	<b>Développer l'éducation à l'environnement Mettre au point un programme éducatif en direction des scolaires</b>	<b>Priorité 3</b>
------------------------	--	-------------------

#### Contexte et objectifs de l'action

Il s'agit de concevoir des sorties-natures, des expositions, des conférences, des plaquettes thématiques, afin de toucher et de sensibiliser un large public.

Il s'agit également d'informer et de sensibiliser les scolaires à la biodiversité présente sur le site, en mettant au point un programme et des actions de sensibilisation en lien avec la commission pédagogique du Parc naturel régional du Luberon. L'objectif est d'inscrire ce programme au programme annuel offert aux établissements du territoire

#### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site sont concernés.

#### Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Par nature ces actions sont transversales et concernent le site dans son ensemble

#### Mise en œuvre de l'action

=

#### Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Structure animatrice, chargés de communication dans les collectivités locales, associations	Élaboration des programmes d'éducation à l'environnement et de sensibilisation
Associations, Accompagnateurs divers, Conférenciers, Prestataires techniques,	Réalisation des supports et des actions
Structure animatrice	Élaboration du programme éducatif
Collectivités locales, Associations locales de protection de l'environnement, Sociétés communales de chasse, animateurs, CPIE...	Participation au programme éducatif

#### Indicateurs de réalisation

Sorties, expositions et conférences réalisées,

Nombre de programme et d'actions réalisés : lieu (commune école), classes concernées (primaire, secondaire), nombre d'élèves touchés

#### Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financier(s)
Education à l'environnement	3 000 €/an	Etat/collectivités ?
Programme scolaire	3 000 €/an	Région

#### IV. PARTIE 4 SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Tableau 5 : estimation du coût de la mise en oeuvre du Docob (en euros TTC sur 5 ans)

Code	Intitulé de l'action de gestion	Priorité	Contrats Natura 2000 et MAET	Animation	Autres financements
BA1	Préserver les gîtes des chiroptères dans les milieux souterrains artificiels et les constructions	1	90 000	125 000	15 000
MO1	Conserver et entretenir les milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaire	1	50 000		
MO2	Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts	2	12 000		
MO3	Maîtriser la divagation hors pistes des véhicules à moteur	3	10 000		
MO4	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique et les linéaires boisés	3	28 500		
FO1	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers	1	240 000		
FO2	Favoriser la diversité de la structure forestière, le mélange d'essences et les effets de lisières	2	42 000		6 500
FO3	Intégrer des objectifs de conservation du DOCOB dans les documents de gestion forestière et les travaux DFCI	1	32 000		
AQ1	Protéger et gérer la végétation en bordure de cours d'eau et le lit des rivières	1	20 000		
AQ2	Sauvegarder, restaurer et créer des mares et points d'eau	2	65 000		
SUI1	Continuer à rechercher les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères	1			13 000
SUI2	Suivre l'état de conservation des espèces animales et des habitats naturels	2			25 000
ANI1	Animer et mettre en oeuvre la politique Natura 2000 du site	1			
ANI2	Etudier et proposer des extensions pertinentes du site Natura 2000	1			
ANI3	Mettre en cohérence l'action Natura 2000 avec les autres projets du territoire (Opération Grand site)	2			25 000
ANI4	Encourager une pratique responsable des sports de pleine nature Limiter l'impact des événements et manifestations sportives en milieu naturel	2			9 000
ANI5	Diffuser l'information au grand public sur le projet Natura 2000 Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site	2	4 000		7 000
ANI6	Développer l'éducation à l'environnement Mettre au point un programme éducatif en direction des scolaires	3			30 000
<b>TOTAL (en euros sur 5 ans)</b>			<b>593 500</b>		<b>125 000</b>

## V. PARTIE 5 : PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES

### **Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000**

La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement est la suivante :

Liste nationale
1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;
2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;
3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;
4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 (eau et milieux aquatiques) ;
5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles (stations de ski) soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;
6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;
8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 (site classé) ; <sup>1</sup>
9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier
10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;
12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;
15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

<sup>1</sup> La présence du site classé « Ogres du pays d'Apt » en partie dans le périmètre du site natura 2000 « Ogres de Roussillon et Gignac, Marnes de Perreal " induit l'application de l'item 8 du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour tous travaux au titre du L341-7 et L341-10 du code de l'environnement nécessitant une autorisation d'urbanisme (en site classé) . Cela peut également concerner des installations temporaires, des canalisations ou câbles souterrains à savoir des travaux en site classé non soumis à déclaration ou autorisation au titre du code de l'urbanisme.

16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000
18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;
19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ;
20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;
22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;
23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;
24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;
« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;
27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;
28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile

## Arrêté préfectoral 2011-06-14-0050-DDT

La liste des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de vaucluse en application du 2° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

<b>1<sup>ère</sup> Liste locale - Activités soumises à évaluation Natura 2000 en et hors site</b>
Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) visé à l'article L 311-3 du code sport
Zones de développement de l'éolien visées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 et article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000
Lutte chimique contre les nuisibles (lutte chimique par le recours à des appâts empoisonnés dans le cadre d'un programme incluant les autres moyens de lutte lorsque ceux-ci se seront révélés insuffisants) au titre de l'article L251-3-1 code rural
Plan de gestion des cours d'eau pour la réalisation d'opérations groupées d'entretien au titre de l'article L215-15 du code de l'environnement
Schéma départemental de gestion cynégétique mentionné à l'article L. 425-1 du code de l'environnement
Plan départemental de vocation piscicole au titre de l'article L433-2 du code de l'environnement
Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) mentionnés dans la circulaire du 1er octobre 2002 relative au plan de prévention des inondations et à l'appel à projets
Plan régional ou départemental de protection des forêts contre l'incendie au titre de l'article L321-6 du code forestier
L'introduction d'espèces allochtones en milieu naturel à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général mentionnées à l'article L. 411-3 du code de l'environnement

<b>1<sup>ère</sup> Liste locale Activités en tout ou en partie situées à l'intérieur d'un site Natura 2000, soumises à évaluation Natura 2000</b>	
Manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D331-1 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation ne dépasse pas 100 000 €	au delà de 100 véhicules à moteur ou 500 participants (public, sportifs et organisateurs compris) pour les manifestations non motorisées
Manifestations sportives non motorisées soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D331-1 du code du sport, se déroulant tout ou partie en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation ne dépasse pas 100 000 €	au delà de 500 participants (public, sportifs et organisateurs compris)
Manifestations de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles R331.18 à 34 du code du sport, se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique	au delà de 100 véhicules à moteur
Manifestations aériennes publiques de faible ou moyenne importance soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article R131-3 du code de l'aviation civile et visée par les articles 7 et 11 de l'arrêté du 4 avril 1996	en cas de survol répété de ZPS et/ou à moins de 300 mètres du sol de janvier à juillet
Travaux sur monuments historiques classés ou inscrits et soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L621-9 et L621-27 du code du patrimoine.	seulement pour les travaux concernant les toitures, les combles et l'isolation
Aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à 2 hectares soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée

Agrément des aires d'envol et atterrissage hors aérodrome concernant les emplacements permanents pour les aéroplanes motorisés ou non motorisés, les aérostats non dirigeables ou ballons, les planeurs, hydravions ou avions amphibies au titre des articles D132-4 à 12 code aviation civile et arrêté du 13 mars 1986.	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Création ou agrandissement d'un terrain de camping de plus de 20 personnes ou plus de 6 tentes, ou caravanes ou résidences mobiles de loisirs soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Aménagement d'un golf de plus de 25 hectares soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Aire de stationnement ouverte au public, dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de plus de 50 unités soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Aire de stationnement ouverte au public, dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, entre 10 et 49 unités, soumis à déclaration préalable au titre de l'article R421-23 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Illuminations nocturnes de sites naturels au titre de l'article L583-2 du code de l'environnement	sans notion de seuil
Affouillements et exhaussements du sol, sauf si nécessaire à un permis de construire, supérieur à 2 mètres et supérieur à 2 ha soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Affouillements et exhaussements, supérieur à 2 m et supérieur ou égal à 100 m <sup>2</sup> , soumis à déclaration préalable au titre de l'article R421-23 du code de l'urbanisme	si plus de 1000 m <sup>2</sup> hors zone U du document d'urbanisme
Demande d'autorisation de fouille archéologique mentionnée l'article L531-1 du code du patrimoine et fouilles devant être exécutées par l'Etat au titre de l'article L531-9 du même code	lorsque l'emprise envisagée au sol est supérieure à 1000 m <sup>2</sup> ou lorsque la réalisation est prévue dans une cavité souterraine
Schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage au titre de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000	sans notion de seuil
Travaux d'installation ou de modernisation des liaisons souterraines inférieures à 63 kV mentionnés à l'article 49 du décret du 29 juillet 1927	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Ouvrage et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique inférieures à 63 kV soumis à déclaration préalable au titre de l'article R421-9 du code de l'urbanisme	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Concessions d'énergie hydraulique et autorisations de travaux et règlements d'eau afférents au titre du décret 94-894 du 13/10/1994	sans notion de seuil
Installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sol soumise à déclaration préalable au titre de l'article R421-9 du code de l'urbanisme	si puissance est supérieure à 50 kW crête ou la surface du projet est supérieure à 1000 m <sup>2</sup>
Travaux d'installation et de modernisation de réseaux de distribution de gaz soumis à autorisation au titre de l'article 2 du décret 85-1108 du 15 octobre 1985	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Construction de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques au titre de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Installation de relais de téléphone mobile et de satellite soumise à autorisation ou déclaration au titre de l'article R. 20-55 du code des postes et des communications électroniques	en zone N, A et AU du document d'urbanisme

Etablissement de réseaux câblés radios ou télévision soumis à déclaration au titre de l'article 34 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Approbation des Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagements forestiers (PIDAF) prévus par la circulaire du 15 février 1980	sans notion de seuil
Coupes ou abattages dans un Espace Boisé Classé [EBC] au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme	seulement dans les EBC concernant des zones de ripisylves
Documents de planification concernant l'exploitation ou l'aménagement en forêt (schéma de desserte, plan de mobilisation des bois ...)	sans notion de seuil
Installation d'une clôture pour créer un parc de chasse commercial, sauf secteur sauvegardé ou site classé au titre de l'article L. 424-3 - II du code de l'environnement	sans notion de seuil
Permis de construire visé à l'article L421-1 du code de l'urbanisme	Si plus de 800 m2 de SHOB - en zone N, A, AU et si document d'urbanisme pas évalué
Délibération motivée du conseil municipal visant à autoriser des constructions ou installations visées au c) de l'article L. 145-3-III du code de l'urbanisme	sans notion de seuil
Zone d'aménagement différée visée à l'article L212-1 du code de l'urbanisme	sans notion de seuil
Lotissement en zone à urbaniser qui a pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire et qui prévoit la réalisation de voies ou espaces communs ou situé dans un site classé ou dans secteur sauvegardé, soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si plus de 1500 m2 et moins de 5000 m2 de SHOB- en zone N, A, AU et si doc d'urbanisme pas évalué
Lotissement soumis à déclaration préalable au titre de l'article R 421-23 du code de l'urbanisme	Si plus de 1500 m2 et moins de 5000 m2 de SHOB- en zone N, A, AU et si document d'urbanisme pas évalué
Déclaration d'utilité publique (DUP) non soumise à étude d'impact visée aux articles L11-1 et suivants du code de l'expropriation	sans notion de seuil
Aménagement de point d'accès nouveau sur une route express en service mentionné à l'article L151-4 du code de la voirie routière	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Déclaration d'Intérêt Général (DIG) visée aux articles L151-36 à 40 du code rural	sauf urgence